



MULTILATERAL ENVIRONMENTAL AGREEMENTS (MEAs) PROJECT











EXAMEN ET ACTUALISATION DE LA POLITIQUE GENERALE DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEEAC) EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Février 2016

Table des Matières

Lis	Liste des sigles et acronymes			
RESUME EXECUTIF				10
1.	Con	texte		13
	1.1.	Conf	texte régional	13
	1.2. entre		lques évolutions qui ont marqué la politique environnementale et 2016	15
	1.3.	1.3. Contexte global après l'adoption de l'Accord sur le climat : une nouvelle oppo		
	pour la		AC	18
	2.1.	Pote	entialités	19
	2.2.	Cont	traintes	20
3.	Mét	thodo	logie	21
	3.1.	L'éla	aboration d'une note de cadrage	21
	3.2.	La co	ollecte des données	22
	3.3.	La ca	artographie des parties prenantes	22
	3.4.	L'ex	amen de la politique environnementale	22
	3.5.	L'act	tualisation de la politique environnementale de la CEEAC	22
	3.6.	Enri	chissement et validation de la première mouture	22
	3.7.	Proc	luction du rapport final	23
4.	Prin	cipau	x résultats des analyses	23
	4.1.	Anal	lyse SWOT de la CEEAC et de sa politique environnementale	23
	4.2.	Ado	ption et Etat de la mise en œuvre de la politique environnementale harmonisée	28
	4.2.	1.	Analyse de l'état de la mise en œuvre des objectifs de départ	28
	4.2.2. politique		La bonne gouvernance environnementale: prérequis à la mise en œuvre de toute 30	е
	4.2.	3.	Diplomatie environnementale et visibilité de la CEEAC	31
	4.2.	4.	L'harmonisation des politiques : encore un défi à relever	31
	4.3.	La p	lace des politiques environnementales au niveau des Etats	33
	4.3.	1.	Défis communs à tous les pays	33
	4.3.	2.	Défis spécifiques par pays	33
	4.3.	3.	Orientations pour augmenter l'appropriation	35
	4.4.	Stra	tégies des organismes spécialisés de la CEEAC	36
	4.5.	Initia	atives émergentes à proposer en priorité dans la nouvelle politique	36
	4.5.	1.	Gestion des déchets et assainissement en milieu urbain et périurbain	36
	4.5.	2.	Energies renouvelables	37

	4.5. soci	_	Etudes d'impacts environnementales/ études d'impact environnementa	l et 37
	4.5.	4.	Renforcement des capacités et communication	37
	4.5.	5.	Gouvernance	37
	4.5. indu		Gestion durable des ressources naturelles avec exploitation à faible impact des s extractives (minières, pétrolières, forestières)	37
	4.5.	7.	Changements climatiques	37
	4.5.	8.	Harmonisation des politiques	38
	4.5.	9.	Financement durable	38
	4.5.	10.	Economie verte	38
5. na			atégique de la nouvelle politique environnementale et de gestion des ressource	
	5.1.	Visio	on	38
	5.2.	But		38
	5.3.	Obje	ectifs	38
	5.3.	1.	Objectif global	38
	5.3.	2.	Objectifs spécifiques	38
	5.4.	Rap	pel sur les anciens axes stratégiques	38
	5.4. et la		Axe d'orientation stratégique 1 : Lutte contre la dégradation des sols, la séchere	
	5.4. hun		Axe d'orientation stratégique 2 : Conservation et gestion durable des zones et des ressources en eaux douces d'Afrique Centrale	39
	5.4. env	_	Axe d'orientation stratégique 3 : Prévention et contrôle des espèces allogènes antes.	39
	5.4. fore		Axe d'orientation stratégique 4 : Conservation et gestion durable des ressource es en Afrique Centrale	
	5.4. Afri		Axe d'orientation stratégique 5 : Lutte contre les changements climatiques en centrale ;	39
		urelle	Axe d'orientation stratégique 6 : Conservation et gestion durable des ressource s transfrontalières d'Afrique Centrale (eaux douces, marines et côtières, ité, faune et flore)	
	5.4. œuv		Axe d'orientation stratégique 7 : Renforcement des capacités pour la mise en es Conventions internationales.	40
	5.4.	8.	Axe d'orientation stratégique 8 : Population, santé et environnement ;	40
	5.4.	9.	Axe d'orientation stratégique 9 : Commerce et Environnement	40

	5.4.10. durables	Axe d'orientation stratégique 10 : Transfert des technologies environnementales 40
	5.4.11. catastrop	Axe d'orientation stratégique 11 : Evaluation et alerte rapide pour la gestion des phes naturelles ou provoquées40
		Axe d'orientation stratégique 12 : Banque de données environnementales en entrale
5.	5. Nou	veaux axes stratégiques40
A	Axes st	tratégiques sectoriels
	5.5.1. environne	Axe stratégique 1 : Harmonisation et coordination des politiques ementales et de la gestion des ressources naturelles
	5.5.2. transfron	Axe stratégique 2 : Conservation des ressources naturelles nationales et talières (eaux douces ; marines, côtières zones humides, biodiversité)
	5.5.2.1.	Eaux douces
	5.5.2.2.	Ecosystèmes côtiers et marins43
	5.5.2.3.	Gestion des zones humides43
	5.5.2.4.	Gestion de la biodiversité nationale et transfrontalière44
	5.5.3.	Axe stratégique 3 : Etude d'impact et audit environnemental
	5.5.4.	Axe stratégique 4:Lutte contre les espèces envahissantes
	5.5.5. terres et	Axe stratégique 5 : Lutte contre les changements climatiques, la dégradation des la désertification
	5.5.5.1.	Lutte contre les changements climatiques46
	5.5.5.2.	Lutte contre la dégradation des terres et la désertification
	5.5.6. pollution	Axe stratégique 6 : Gestion des déchets, assainissement et lutte contre les s diverses
	5.5.7.	Axe stratégique 7 : Promouvoir les énergies renouvelables sobres en carbone 48
	5.5.8.	Axe stratégique 8 : Financements durables
	5.5.9.	Axe stratégique 9 : Eco extraction des ressources extractives
	5.5.10.	Axe stratégique 10 : Propriété intellectuelle et transfert des technologies 49
	5.5.11.	Axe stratégique 11 : Information, communication, sensibilisation et marketing 49
	b) Pror	nouvoir le <i>Green Business</i> à travers le marketing et ' <i>management</i> vert ;
	-	elopper et maintenir la banque génétique pour la préservation in situ et ex situ des es50
	5.5.12.	Axe stratégique 12 : Formation, recherche et renforcement des capacités 50
	5.5.13.	Axe stratégique 13 : Gouvernance et éco sécurité des ressources naturelles 50
	5.5.14.	Axe stratégique 14 : Politique, institutions et diplomatie environnementale 51

	5.5.15.	Axe stratégique 15. Population, santé et environnement	52
	5.5.16.	Axe stratégique 16 : Genre et équité	52
6.	Principe	s, stratégies et dispositifs de mise en œuvre et de suivi-évaluation	52
6	5.1. Rôl	es et responsabilités	52
	6.1.1.	Sommet des Chefs d'Etat	52
	6.1.2.	Conférence des Ministres	52
	6.1.3.	Secrétariat Général de la CEEAC	52
	6.1.4.	Organismes spécialisés de la CEEAC	53
	6.1.5.	La BDEAC et le FEVAC	53
	6.1.6.	Pays Membres	53
	6.1.7.	Partenaires techniques et financiers	54
	6.1.8.	Société civile	54
	6.1.9.	Secteur privé	54
	6.1.10.	Universités et Centres de Recherche	54
	6.1.11.	Communicateurs et média	54
6	5.2. Mc	yens humains de mise en œuvre	54
6	5.3. Coi	nmunication, plaidoyer et Marketing	54
6	5.4. Sys	tème de suivi-évaluation	56
	6.4.1.	Mise en place et fonctionnement	56
7.	Stratégi	es de mobilisation de financement	57
7.1. Stratégies actuelles			57
7	7.2. Str	atégies novatrices	59
	7.2.1.Co	nditions de succès pour une meilleure mobilisation des financements durables	59
	7.2.2 Qu	relques mécanismes novateurs de financement de la CEEAC	59
7	7.2.1.1.	Diversité des financements	59
7	7.2.1.2.	Mécanismes novateurs de financements	60
7	7.2.1.3.	Principales leçons à partir des mécanismes existants	60
8.	Conclus	ons	61
9.	Recomn	nandations et prochaines étapes	61
10.	Référ	ences bibliographiques	63
11.	11. Annexes		
		ermes de Référence pour le Recrutement d'un consultant chargé de l'Examen et	
		n de la politique environnementale de la CEEAC	
Anı	nexe z : G	uide d'entretien	ხგ

Annexe 3 : Liste et adresse des personnes contactées					
Annexe 4:	Cartographie des acteurs clés et leurs rôles dans la mise en œuvre de la politique	.74			

Liste des sigles et acronymes

ACBF: african capacity bulding foundation

ACP: Afrique, caraïbes et Pacifique

ADIE: Association pour le Droit à l'Initiative Economique

AME: Accords Multilatéraux sur l'Environnement

BAD : Banque Africaine de Développement

BDEAC : Banque de Développement des Etats d'Afrique Centrale

CBLT: Commission du Bassin du Lac Tchad

CCI: contribution communautaire d'intégration

CEA: Commission Economique pour l'Afrique

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CEEAC : communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale

CEFDHAC : Conférence sur les Ecosystèmes des forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale

CEMAC : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale

CEPGL : Communauté Economique des Pays des Grands Lacs

CER: Communauté Economique Régionale

CICOS: Commission Internationale du Bassin du Congo Oubangui Sangha

CMAE : Conférence des Ministres Africains de l'Environnement

COMESA: Common Market for Eastern and southern Africa

COP: Conférence des Parties

COPAX : Conseil de Paix et de Sécurité en Afrique

COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale

CPDN: Contributions Prévues et Déterminées au niveau National

COREP: Commission Régionale du Golfe de Guinée sur les Pêches

DUE : Délégation de l'Union Européenne

DIPEM : Département de l'Intégration Physique, Economique et Monétaire

ECOFAC : écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale

GAR : Gestion axée sur les résultats

GIEC : Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat

GIRE: Gestion Intégrée des Ressources en Eau

7

Examen et actualisation de la politique générale de la CEEAC en matière d'environnement et gestion des ressources naturelles. Février 2016

GIZ: Agence Allemande de Coopération

FED: Fédération Environnement Durable

FIPAC: Forum des Populations Autochtones d'Afrique Centrale

FLEGT: Programme d'application des lois, de la gouvernance et du Commerce associé

NEPAD : Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique

OAB: Organisation africaine du bois

OGM: organisme génétiquement modifié

ONG: Organisation non Gouvernementale

PAC: programme agricole commun

PEAC :Pool Energétique d'Afrique centrale

PE: Petites entreprises

PME: Petite et moyenne entreprise

PDDAA: Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique

PDCT-AC: Plan directeur consensuel des transports en Afrique centrale

PNUE: Programme des Nations Unies pour l'Environnement

PPTE: Pays pauvres très endettés

PRSA: Programme Régional de Sécurité Alimentaire

PTF: Partenaires techniques et financiers

SWOT: Strengths, weaknesses, Opportunities, Threats

SADC : Communauté Economique des Etats de l'Afrique Australe

RAPAC : Réseau des aires protégées d'Afrique Centrale

RCA: République Centrafricaine

REACV : Réseau des entreprises d'Afrique Centrale pour l'Economie Verte

REDD+ : Réduction des Emissions dus à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts et le rôle de la conservation et la gestion durable dans le stockage du carbone

REPALEAC: Réseau des Populations autochtones d'Afrique Centrale

REACEV: Réseau de la Société Civile pour l'Economie Verte en Afrique Centrale

REPAC : Réseau des Parlementaires de l'Afrique Centrale

RDC: République Démocratique du Congo

RIFFEAC: Réseau des institutions de formation forestière et environnementale d'Afrique Centrale

TNS: Trinational de la Sangha

TPE: Très petite Entreprise

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

WWF: Fond Mondial pour la Nature

ZLE : Zone de Libre Echange

RESUME EXECUTIF

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale est l'une des Communautés Economiques Régionales reconnues par l'Union Africaine. Il s'agit de la troisième grande Communauté Economique Régionale africaine, après la COMESA (400 millions d'habitants) et la CEDEAO (300 millions). Son mandat est de promouvoir et renforcer une coopération harmonieuse et un développement dynamique, équilibré et autoentretenu dans tous les domaines de l'activité économique et sociale, en particulier dans les domaines de l'industrie, des transports et des communications, de l'énergie, de l'agriculture, des ressources naturelles, du commerce, des douanes, des questions monétaires et financières, des ressources humaines, du tourisme, de l'enseignement, de la culture, de la science et de la technologie et du mouvement des personnes en vue de réaliser l'autonomie collective, d'élever le niveau de vie des populations... »

Depuis 2007, la CEEAC met en œuvre la politique générale en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles en Afrique Centrale, et à ce titre, coordonne les initiatives sous-régionales en la matière. Compte tenu de l'évolution du contexte, une étude sur l'examen et l'actualisation de la politique générale de la CEEAC en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles a été menée. L'étude reconnait plusieurs réalisations qui ont marqué la politique environnementale de la CEEAC de 2007 à 2016 sur les plans politique, environnemental, économique, social, institutionnel et diplomatique. Elle met en exergue la nécessité d'arrimer la nouvelle politique environnementale au contexte mondial après l'adoption de l'Accord de Paris sur le Climat en Décembre 2015 à travers la promotion de l'économie verte sobre en carbone.

Même si au départ l'étude prévoyait une méthodologie basée uniquement sur la revue des documents existants, sa conduite a suivi les principales étapes suivantes: (i) élaboration d'une note de cadrage pour fixer les principales étapes, (ii) collecte des données auprès des parties prenantes), (iii) entretien avec les groupes cibles, (iv) cartographie des parties prenantes, (v) examen de la politique environnementale selon la théorie des parties prenantes suivi de son actualisation.

L'étude a mis en exergue la multiplicité et la complexité des acteurs de la politique environnementale et de gestion des ressources naturelles de la CEEAC: les organismes spécialisés de la CEEAC (la CEFDHAC, l'OCFSA, l'ADIE, le RAPAC, la COMIFAC, le COREP, la CICOS, etc.), les partenaires techniques et financiers, les Etats, les Universités et institutions de recherche et les populations rurales.

Sur base de cela, une analyse SWOT a relevé les forces, les faiblesses, les menaces, les opportunités de la politique actuelle et défini les perspectives d'avenir.

L'analyse de l'état de la mise en œuvre des objectifs de départ montre les avancées remarquables dans la mise en œuvre du plan de convergence de la COMIFAC, la formation forestière et environnementale et la mise en œuvre des conventions internationales sur la diversité biologique, la lutte contre la désertification et les changements climatiques. Toutefois, la mise en œuvre des stratégies, des programmes et des projets relatifs aux autres thèmes environnementaux en dehors des écosystèmes forestiers mérite une attention particulière étant donné qu'elle n'a pas connu une grande avancé.

Le cadre stratégique de la nouvelle politique a permis définir la vision, le but et les objectifs comme suit :

Vision : « A l'horizon 2025, une Afrique Centrale stable, prospère, solidaire économiquement et politiquement unie et gérant les ressources naturelles et les services environnementaux de façon durable et équitable au bénéfice de toutes les parties prenantes »

But : « Promouvoir et renforcer l'intégration régionale fondée sur une coopération harmonieuse en matière de développement durable au sein des Etats Membres »

Objectif global

Définir un cadre général de coopération entre les Etats membres de la communauté en matière de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.

Objectifs spécifiques

- i. Contribuer à harmoniser les politiques et stratégies et à développer les capacités humaines et institutionnelles des pays concernés par la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles au niveau de la région Afrique Centrale;
- ii. Favoriser la coopération avec les organisations régionales et internationales sur l'environnement de la région Afrique Centrale, d'autres régions de l'Afrique, et d'autres régions du monde, ainsi que les institutions du Système des Nations Unies œuvrant dans le même domaine;
- iii. Proposer des outils stratégiques et des mécanismes (politiques, institutionnels, financiers, communication, plaidoyer suivi-évaluation, etc.) de mise en œuvre au niveau national et sous régional et le rôle des acteurs clés en vue d'intensifier les efforts visant à soutenir les États membres et leurs autorités compétentes dans la mise en œuvre de la Politique environnementale.

En rappel, les grands axes de l'ancienne politique sont :

Axes stratégiques sectoriels(1): Lutte contre la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification, (2) Conservation et gestion durable des zones humides et des ressources en eaux douces d'Afrique Centrale,(3) Prévention et contrôle des espèces allogènes envahissantes,(4) Conservation et gestion durable des ressources forestières en Afrique Centrale,(5) Lutte contre les changements climatiques en Afrique Centrale (6): Conservation et gestion durable des ressources naturelles transfrontalières d'Afrique Centrale (eaux douces, marines et côtières, biodiversité, faune et flore).

Axes stratégiques transversaux : (7) Renforcement des capacités pour la mise en œuvre des Conventions internationales (8) Population, santé et environnement,(9) Commerce et Environnement (10) Transfert des technologies environnementales durables, (11) Evaluation et alerte rapide pour la gestion des catastrophes naturelles ou provoquées, (12) Banque de données environnementales en Afrique Centrale ;

Après analyse et regroupements des différents axes en fonction de leur synergie, l'étude propose une nouvelle politique qui s'articule autour de 16 axes dont 9 sectoriels et 7 transversaux.

Axes stratégiques sectoriels (1) Harmonisation et coordination des politiques environnementales et de la gestion des ressources naturelle (2) Conservation des ressources naturelles nationales et transfrontalières (eaux douces ; marines, côtières, zones humides, biodiversité),(3) Etude d'impact et audit environnemental ;(4) Lutte contre les espèces envahissantes,(5) Lutte contre les changements climatiques, la dégradation des terres et la désertification,(6) Gestion des déchets ,assainissement et lutte contre les pollutions diverses,(7) : Energies renouvelables sobres en carbone ,(8) : Financements durables (9) : Eco extraction et ressources extractives

Axes stratégiques transversaux :(10) Propriété intellectuelle et transfert des technologies (11) Information, communication, sensibilisation et marketing, (12): Formation, recherche et renforcement des capacités,(13) Gouvernance et éco sécurité des ressources

natures,(14) Politique, institutions et diplomatie environnementale,(15)Population, santé et environnement,(16)Genre et équité.

Pour sa mise en œuvre, cette politique aura besoin de l'implication de tous les acteurs (des Chefs d'Etats aux communautés) dont les rôles et les responsabilités ont été bien définies. Les axes d'une stratégie adaptée de communication, de plaidoyer et de marketing avec des approches adaptées aux groupes cibles ont été proposés.

Un dispositif de suivi- évaluation basé sur les résultats et les indicateurs qualitatifs et quantitatifs devrait être mis en place et rendu opérationnel.

L'étude fait des propositions concrètes sur les stratégies de mobilisation des financements à mettre en place pour permettre à la CEEAC et ses partenaires de mettre en œuvre cette politique. Il sera nécessaire de recourir à une combinaison d'approches permettant de mobiliser les ressources internes et externes tout en mettant en œuvre les mécanismes novateurs proposés.

En conclusion, l'étude a permis de revoir l'ancienne politique, évaluer succinctement l'état de sa mise en œuvre et proposer de nouveaux axes.

Il conviendrait d'approfondir la compréhension de certains enjeux par des études sur certains axes stratégiques qui n'ont pas encore fait l'objet d'analyse dans la sous-région et dans les pays.

Comme toute politique, les processus de son élaboration et sa mise en œuvre doivent être négociés entre les différents acteurs et ne pas rester l'apanage des diagnostics de quelques experts.

Une véritable concertation très large doit être engagée aux niveaux national et régional pour sa validation après enrichissement par toutes les parties prenantes. Cela devrait renforcer son appropriation et augmenter les opportunités de communication et de plaidoyer auprès des parties prenantes.

1. Contexte

1.1. Contexte régional

La Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) est une organisation internationale sous- régionale à vocation multisectorielle. A sa création, le 20 octobre 1983 à Libreville, elle comptait 11 pays membres : Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, RCA, RDC, Sao Tomé et Principe, Tchad et le Rwanda¹. Elle couvre une superficie de 6 642 012 km2 et abrite une population estimée à près de 143 millions d'âmes en 2011. Il s'agit de la troisième grande Communauté Economique Régionale (CER) africaine, après la COMESA (400 millions d'habitants) et la CEDEAO (300 millions)². Son mandat est de promouvoir et de renforcer une coopération harmonieuse et un développement dynamique, équilibré et autoentretenu dans tous les domaines de l'activité économique et sociale, en particulier dans les domaines de l'industrie, des transports et des communications, de l'énergie, de l'agriculture, des ressources naturelles, du commerce, des douanes, des questions monétaires et financières, des ressources humaines, du tourisme, de l'enseignement, de la culture, de la science et de la technologie et du mouvement des personnes en vue de réaliser l'autonomie collective, d'élever le niveau de vie des populations... La CEEAC a aussi un mandat politique dans le cadre du renforcement de la paix et de la sécurité».

La CEEAC gère la politique générale en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles en Afrique Centrale, et à ce titre, coordonne les initiatives sous- régionales en la matière. Pour mettre en œuvre cette politique, elle assure la maîtrise d'ouvrage de plusieurs programmes d'envergure sous- régionale, notamment le Programme de Conservation et de Valorisation des Ecosystèmes Fragilisés d'Afrique Centrale (Programme ECOFAC V), financé par l'UE dans le cadre de son Programme Indicatif Régional, $10^{\rm ème}$ FED. Ce programme comprend plusieurs volets dont le volet destiné à renforcer la gouvernance environnementale et forestière. Cette action vise notamment à appuyer la dimension régionale du processus FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade), qui est actuellement en cours dans la sous-région. Il y a aussi le Programme de Conservation de la Biodiversité en Afrique Centrale - Sauvegarde des Eléphants d'Afrique Centrale (PCBAC), financé par la BAD.

L'évolution du contexte économique et social a amené les dirigeants du continent, organisés dans le cadre de l'Union Africaine, à penser une nouvelle voie pour le développement de l'Afrique. En 2001, réunis autour d'un cercle restreint de pays et qui s'est très vite élargit à plusieurs Etats, les Chefs d'Etats ont créé le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD).

Défini comme un cadre stratégique pour une nouvelle vision du développement de l'Afrique, le NEPAD est basé sur l'autonomie, la bonne gouvernance, le leadership et la responsabilité de l'Afrique face à son développement. Dans ce cadre, une réflexion stratégique a été engagée pour stimuler les efforts de développement du continent, mais aussi et surtout, pour redéfinir les principes d'interactions entre l'Afrique et la communauté internationale.

_

¹ Le Rwanda s'est retiré de la CEEAC en 2007. Le 4 Avril 2013, il a adressé une demande de sa réintégration à la communauté. C'est au cours de la 16^{ième} Session de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'organisation tenue à Ndjamena au Tchad que cette demande a été validée en date du 26 Mai 2015.

² Source : http://WWW.statistiques-mondiales.com.

Plusieurs domaines ont fait l'objet d'une réflexion prioritaire dans le cadre du NEPAD, dont l'Environnement qui a donné lieu à la mise en place d'une Initiative environnementale du NEPAD, qui doit être réalisée dans l'ensemble de l'Afrique.

Les processus de réalisation des actions et la mise en œuvre des décisions continentales ont également été repensés au niveau du continent, au profit d'une organisation par les régions, elles-mêmes, renfermant plusieurs pays. C'est ainsi qu'au niveau de l'Afrique Centrale, la CEEAC a été reconnue, par l'Union Africaine, comme Communauté Economique Régionale (CER) devant fédérer les Etats de la région.

De ce fait, la CEEAC en tant que CER de l'Union Africaine, est chargée d'appliquer la politique continentale au sein de la région Afrique Centrale et concernant l'environnement, la CEEAC a été désignée pour mettre en œuvre l'Initiative environnementale du NEPAD sur toute l'étendue de sa région.

De même, la CEEAC a la mission d'exécuter également les décisions et activités de la Conférence des Ministres Africains de l'Environnement (CMAE) au niveau de l'Afrique Centrale. L'Afrique Centrale est caractérisée par une diversité institutionnelle dans la gestion au quotidien du domaine de l'environnement et des ressources naturelles. Cette diversité institutionnelle se matérialise par l'existence de plusieurs organismes régionaux créés à l'initiative des Etats de la région.

L'existence de plusieurs institutions régionales spécialisées dans le domaine, est perçue comme un atout, en ce sens que cela permet de couvrir tous les aspects que revêtent la préservation de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles. Ainsi nous avons entre autres, la CEFDHAC, l'OCFSA, l'ADIE, le RAPAC, la COMIFAC, le COREP, la CICOS, la CBLT, etc.

Chacune de ces institutions étant spécialisée sur des thématiques pertinentes pour la région, elles ont toutes un rôle majeur à jouer dans la préservation et la gestion durable de nos écosystèmes naturelles.

A titre d'illustration, la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), spécialisée dans la gestion des forêts et l'aménagement durable, a réussi à ce jour un travail de fédération des priorités de la région sur ces aspects. Au travers de son document de planification stratégique, le Plan de Convergence, une planification des activités forestières a été réalisée.

Les 6 axes stratégiques sont : (i) harmonisation des politiques forestières et environnementales ; (ii) gestion et valorisation durable des ressources forestières ; (iii) conservation et utilisation durable des diversités biologiques ; (iv) lutte contre les effets du changement climatique et désertification ; (v) développement socio-économique et participation ; (vi) financements durables. Les 3 axes transversaux sont : (i) formation et renforcement des capacités, (ii) Recherche-développement ; (iii) communication, sensibilisation, information et éducation.

D'autres organisations ont également amorcé une dynamique similaire sur des aspects tout aussi importants, c'est le cas du Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC), dans la promotion et la valorisation des aires protégées. De même, la CEEAC entend soutenir les actions déjà en cours, en vue d'aider cette institution à atteindre ses objectifs.

Face à toutes ces institutions, la CEEAC devra jouer un rôle de coordination et d'harmonisation des actions de chacune, au sein de la région, de façon à garantir une cohérence d'action aussi bien

institutionnelle qu'opérationnelle sur le terrain, et cela, en collaboration avec la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC) là où cela est nécessaire.

Ce rôle se traduit par un contrôle de cohérence, de légalité, de pertinence des actions proposées et un suivi financier des ressources affectées par les bailleurs de fonds au bénéfice de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles de l'Afrique Centrale.

La CEEAC se présente ainsi aux yeux des partenaires extérieurs comme l'institution fédératrice des actions environnementales et de gestion des ressources naturelles. Pour garantir l'efficacité de cette action, la CEEAC a engagé un programme de renforcement institutionnel qui est en cours de financement par les partenaires au développement.

1.2. Quelques évolutions qui ont marqué la politique environnementale entre 2007 et 2016

Face aux changements observés sur l'environnement global, l'humanité connaît une prise de conscience écologique de plus en plus élevée depuis quasi une décennie. Cette tendance s'est traduite par le développement et la mise en œuvre des initiatives entreprises par différents acteurs sur le plan politique, économique, social, écologique et institutionnel. Ces initiatives sont déployées aussi bien au niveau de la communauté internationale qu'à celui des Etats (niveau national).

• Sur le plan politique :

Au niveau international, diverses initiatives et actions ont été entreprises, notamment les Sommets de la Terre et des conférences. Les sommets de la Terre sont des rencontres ayant lieu tous les dix ans entre dirigeants mondiaux depuis 1972, avec pour but de définir les moyens de stimuler le développement durable au niveau mondial. Le premier sommet a eu lieu à Stockholm (Suède) en 1972, le deuxième à Nairobi (Kenya) en 1982, le troisième à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, le quatrième, le cinquième à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002 et le dernier en date s'est déroulé de nouveau à Rio de Janeiro, en 2012.

Il existe plus de 870 accords légaux concernant de façon directe ou indirecte les problèmes liés à l'environnement, et plus de 152 traités internationaux concernant l'environnement et l'utilisation des ressources. Ces conventions sont souvent précisées par des protocoles (par exemple : le protocole "de Montréal», lequel précise la mise en œuvre des conventions de protection de la couche d'ozone ; le protocole de Kyoto, adopté en décembre 1997 lors de la troisième COP, lequel énumère à l'Article 3 les objectifs quantitatifs de réduction d'émissions de gaz pour tous les pays ; le Protocole de Copenhague, Nagoya, etc.

La Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (UNFCCC) a été adoptée en 1992, et est entrée en vigueur en 1994. Depuis 1995, plusieurs assemblées annuelles ont eu lieu, réunissant la Conférence des Parties à la Convention (COP). L'objectif final de l'UNFCCC (Article 2) est la stabilisation des concentrations en gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau empêchant une interférence anthropique dangereuse avec le système climatique. Un tel niveau devrait être atteint dans un laps de temps suffisant pour permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement au changement climatique, pour s'assurer que la production alimentaire n'est pas menacée et pour permettre un développement économique durable.

Ces différentes actions ont permis de réaffirmer l'importance de l'Economie verte comme outil de mise en œuvre du Développement Durable. Promu lors du sommet Rio + 20 de 2012, le concept d'économie verte a donné lieu à diverses discussions. Dans le cadre de l'Initiative pour une Économie verte, le PNUE a élaboré une définition du concept: une économie verte entraîne une amélioration du bien-être et de l'équité sociale, tout en réduisant considérablement les risques de

pénuries écologiques. Plus simplement, une économie verte peut être définie comme une économie possédant les caractéristiques suivantes: de faibles émissions de CO2, une gestion durable des ressources, et qui est socialement inclusive. Une façon simple et opérationnelle d'en résumer le contenu consiste à dire que c'est une économie qui minimise les émissions de carbone, qui utilise les ressources de la façon la plus économe et efficiente, et qui est systématiquement inclusive, c'est-à-dire qu'elle associe tous les parties prenantes et bénéficiaires potentiels.) L'économie verte, dont on attend la création d'emplois ruraux et une meilleure valorisation des ressources locales, est surtout portée par les ONGs.

Au niveau régional (continental), l'Union Africaine et la Conférence des Ministres africains de l'Environnement ont poursuivi leurs efforts pour inscrire les questions environnementales dans les priorités des pays et des institutions continentales et régionales. En effet, le deuxième rapport du PNUE sur l'avenir de l'Environnement produit par la Conférence des Ministres Africains de l'Environnement intitulé « Avenir de l'Environnement en Afrique : Notre Environnement, notre Richesse, Note de synthèse » a fait une analyse intégrée et pluridisciplinaire de l'environnement. Il a permis de mettre en évidence les opportunités et les potentialités actuelles et futures de l'Afrique en répondant à 5 questions clés :

- Comment et pourquoi l'environnement est-il important du point de vue humain ?
- Comment l'environnement change-t-il et quelles opportunités propose-t-il ?
- Quels sont les problèmes spéciaux qui ont des retombées sur l'environnement et le développement ?
- Comment les différents choix politiques affectent-ils l'avenir ?
- Que peut-on faire pour garantir une meilleure qualité de la vie tout en veillant à la préservation des valeurs environnementales ?

Le rapport fait des propositions concrètes sur les options politiques avec des actions axées sur les orientations suivantes:

- Les politiques environnementales doivent être complétées par des politiques et des programmes liés à l'économie, les technologies, l'équité ;
- L'interdépendance entre l'environnement et l'économie exige une coopération régionale qui renforce et partage les ressources sans opposer les intérêts des nations à ceux des autres;
- La nécessité de poursuivre le renforcement des capacités ;
- Les peuples au cœur du développement ne doivent pas être considérées comme une masse homogène mais comme des groupes et individus spécifiques et les politiques doivent tenir compte de leurs besoins particuliers;
- Le renforcement de la planification environnementale avec l'inclusion de tous les partenaires ;
- L'adoption de l'environnement comme l'un des thèmes clés à inclure dans les mécanismes d'évaluation des pairs ;
- L'intégration des thèmes liés à la pauvreté et à l'environnement aux réformes des politiques économiques

En ce qui concerne la sous-région « Afrique centrale », les principaux faits marquants ont été :

- L'organisation de « Forum des populations autochtones (FIPAC 1, FIPAC 2, FIPAC 3) sous la coordination de la CEEAC en vue de promouvoir la valorisation des savoir-faire traditionnels utilisant les ressources naturelles biologiques et non biologiques ainsi que l'institutionnalisation des cadres de dialogue;
- L'organisation de plusieurs réunions des partenaires du PFBC sur les forêts, l'environnement et certains aspects de l'économie verte. En effet, à travers l'appui aux groupes de travail de la COMIFAC, le PFBC a renforcé la concertation et l'appropriation par

les représentants des administrations et de la société civile sur la gouvernance environnementale, la lutte contre la dégradation des terres, la lutte et l'adaptation aux changements climatiques et la préservation de la biodiversité. Lancé en 2002, un des impacts visibles du PFBC est l'appropriation par les pays et les partenaires de ces thématiques à travers l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, des programmes et projets régionaux.

- le processus de mise en œuvre du système de l'économie verte en Afrique centrale notamment à travers la Conférence des Ministres des Forêts et Environnement en mai 2012
- L'organisation d'une réunion des Ministres des Affaires Etrangères sur le FEVAC, août 2012 en vue de donner une base juridique pour la mise en place du FEVAC ;
- L'organisation d'une conférence des Ministres des Finances sur le FEVAC en juillet 2013;
- Réunion d'urgence sur la validation du Plan d'Extrême urgence sur la lutte anti braconnage organisée à Yaoundé en mars 2013
- Conférence des Ministres de la CEEAC sur le FEVAC et la transformation structurelle de l'économie des ressources naturelles, Kinshasa, octobre 2014.

La XVIème session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a été organisée à Ndjamena en mai 2015. Une des principales décisions des Chefs d'Etat aura été la réforme de la CEEAC et la création du Département Environnement et Gestion des ressources naturelles.

• Sur le plan de l'économie :

Au niveau sous régional, la CEA/BSR a poursuivi la production des rapports sur l'évolution des économies d'Afrique centrale mettant en exergue l'évolution des PIB et des autres indicateurs économiques.

Au niveau des Etats, on note l'émergence d'une classe moyenne avec la création des Ministères des petites et moyennes entreprises et de la classe moyenne (comme en RDC), la chute continue du prix des matières premières dont le pétrole avec des conséquences directs et indirectes sur les investissements, la persistance d'une économie mono produit (ex. pétrole) ou basé sur deux produits, la faible transformation des produits de base notamment le bois et les produits agricoles et les difficultés d'accès au financement pour les TPE, PE et PME.

• Sur le plan social :

On note paradoxalement la persistance de la pauvreté, du chômage et de l'exode rural. La problématique du Mix énergétique avec le déficit énergétique qui se pose avec acuité. En effet, l'accès à l'énergie est un facteur déterminant du développement socio-économique et industriel, mais qui continue à faire défaut dans la plupart des pays. Malgré son potentiel énorme en énergies fossiles et renouvelables (hydraulique, solaire et ligneux énorme), la sous-région Afrique Centrale présente des déficits énergétiques importants. La faiblesse de la production hydro électrique a des impacts environnementaux majeurs liés à la déforestation pour le bois énergie (dégradation des sols et eaux (érosion), raréfaction des ressources en bois, perte en biodiversité, impact climatique, impacts économiques...). L'accès à l'eau potable et aux soins de santé primaires ne sont pas assurés à tous les citoyens.

• Sur plan écologique et de la gestion de l'environnement :

Il a été observé la persistance de l'insalubrité et la déficience de l'assainissement, la persistance de la pollution de la nature (cours d'eau, l'air, etc.) de la déforestation et du braconnage.

• Sur le plan institutionnel et diplomatique

Examen et actualisation de la politique générale de la CEEAC en matière d'environnement et gestion des ressources naturelles. Février 2016

L'examen des structures institutionnelles et les résultats des expériences du passé mettent en exergue une série de faiblesses des institutions qui touchent le secteur de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles:

- Une contradiction entre la volonté politique exprimée et la faible mise en œuvre d l'intégration (beaucoup de résolutions, de déclaration mais très peu de progrès quant au processus d'intégration).
- Une implication insuffisante des populations dans le processus d'intégration (cette dernière est jusqu'ici considérée comme une affaire des politiques et des officiels).
- Une duplication des activités et des rivalités entre les organisations sous régionales (similitude au niveau mandats, des objectifs, des organes de décision, de programmes et activités).
- Le poids de pluri-appartenance de certains Etats à plusieurs institutions régionales conduit à une dispersion des efforts et des couts de participation très élevés.
- La répartition des coûts et des avantages de l'intégration créant souvent des attentes non satisfaites de certains Etats. Alors que rares sont les pays qui sont à jour au niveau des cotisations dans des organisations, les « guerres « au niveau des sièges des organisations et les rivalités pour placer les ressortissants de tel ou tel pays »
- Faible intégration des marchés occasionnant la décroissance des échanges sous régionaux au profit des échanges avec les pays en dehors de la sous-région.
- Adversité de l'environnement international exacerbée par une dette extérieure de plus en plus insupportable et la chute du prix du pétrole ;
- Absence de l'entité « Afrique Centrale » dans la diplomatie de l'intégration régionale et internationale, l'image et les intérêts de l'Afrique centrale en tant qu'entité n'étant pas suffisamment défendus au niveau international.

1.3. Contexte global après l'adoption de l'Accord sur le climat : une nouvelle opportunité pour la CEEAC

L'adoption de la décision et de l'Accord de Paris, dans le cadre de Conférence des Parties (Vingt et unième session Paris, 30 novembre-11 décembre 2015) constitue une étape importante pour les politiques environnementales et de gestion des ressources naturelles. En effet cet accord, jugé « positif et bénéfique » pour la sous-région, devrait être suivi de dispositifs opérationnels de mise en œuvre, devant être transparents, justes et équitables, pour tous, conformément à l'esprit de l'Accord et de la décision de Paris, pour contribuer aux objectifs visés par l'Accord en matière de l'environnement Global.

En rappel, cet Accord ambitieux vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques, en particulier pour les populations des pays en développement, des pays insulaires et autres franches de populations vulnérables.

La mise en œuvre de la politique de la CEEAC en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles devrait tenir compte de nouvelles avancées et profiter de nouvelles opportunités qui sont offertes par le nouvel accord.

En effet, la décision et l'accord reconnaissent que les Contributions Prévues et Déterminées au niveau National (CPDN) constituent des prérequis importants pour chaque pays avant de déposer les instruments respectifs de ratification, d'adhésion, ou d'appropriation de l'Accord de Paris. Toutefois, la Conférence note avec préoccupation que les niveaux des émissions globales à effets

de serre en 2025 et en 2030 estimés sur la base des CPDN ne sont pas compatibles aux scénarios des moindres coûts prévoyant une baisse de 2 degrés. Elle note également que les efforts de réduction des émissions beaucoup plus importants que ceux associés aux CPDN sont nécessaires pour contenir l'élévation de la température de la planète au-dessous de 2°c par rapport aux niveaux préindustriels. Cela voudrait dire que les pays devraient aller au-delà de ce qu'ils ont proposé dans leurs CPDN.

Aussi, les paragraphes N°53, 54 et 55 de la décision adoptée prévoient des dispositions de mise en œuvre dans lesquelles les « ressources financières fournies aux pays en développement devraient renforcer l'application de leurs politiques, stratégies, règlements, plans d'action et mesures de lutte contre les changements climatiques tant en matière d'atténuation que d'adaptation de façon à contribuer à la réalisation de l'objet de l'Accord ». Une revue de l'accord est prévue avant 2025 pour fixer « un nouvel objectif chiffré collectif à partir d'un niveau plancher de 100 milliards de dollars par an, en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement ». La décision N°54 reconnait en particulier « l'importance de ressources financières adéquates et prévisibles, y compris des paiements liés à des résultats ... aux fins de la mise en œuvre de démarches générales et d'incitations positives visant à réduire les émissions imputables au déboisement et à la dégradation des forêts, du rôle de la conservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers, ainsi que d'autres modes d'action, tels que des démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts, tout en réaffirmant l'importance des avantages non liés au carbone qui sont associés à de telles démarches, et en encourageant la coordination de l'appui provenant, entre autres, de sources publiques et privées, bilatérales et multilatérales, telles que le Fonds vert pour le climat et d'autres sources, en application des décisions pertinentes de la Conférence des Parties».

Dans le cadre de la promotion de l'Economie verte, les pays membres de la CEEAC devraient capitaliser le fait que la REDD+ (cheval de bataille des pays de la CEEAC et de la COMIFAC) et les avantages non liés au Carbone défendus par les Pays de l'espace de la CEEAC et de la COMIFAC ont été clairement pris en compte dans l'Article 5 de l'Accord adopté en ces termes : « Les Parties devraient prendre des mesures pour conserver et, le cas échéant, renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre ..., notamment les forêts ; Les Parties sont invitées à prendre des mesures pour appliquer et étayer, notamment par des versements liés aux résultats, le cadre existant défini dans les directives et les décisions pertinentes déjà adoptées en vertu de la Convention pour : les démarches générales et les mesures d'incitation positive concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement; et d'autres démarches générales, notamment des démarches conjointes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts, tout en réaffirmant qu'il importe de promouvoir, selon qu'il convient, les avantages non liés au carbone associés à de telles démarches ». Il est donc important que la CEEAC intègre toutes ces opportunités dans la formulation et la mise en œuvre de la nouvelle politique en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles.

2. Potentialités et contraintes de la politique environnementale de la CEEAC 2.1. Potentialités

L'Afrique centrale se caractérise par l'abondance des potentialités en ressources naturelles et par une position stratégique au cœur du continent. Le Bassin du Congo abrite le second massif forestier du monde et regorge d'importantes ressources naturelles indéniables, telles que le bois, les minerais, les ressources pétrolières et les ressources énergétiques. Plus de millions d'Hectares sont attribués en concessions (Etat des forêts 2015) Il joue également un rôle vital dans la régulation

des gaz à effet de serre de la planète (deuxième stock de carbone forestier tropical du monde) et abrite une réserve essentielle de la biodiversité mondiale. L'Afrique centrale dispose également d'un important potentiel agricole en raison de l'existence de terres arables de qualité et des conditions climatiques favorables. L'exploitation des ressources naturelles représente donc une opportunité pour le développement des pays, mais elle fait en même temps peser des menaces sur l'environnement local et global. Les ressources forestières et fauniques font aussi l'objet de nombreuses convoitises et de pillages qui, d'une part menacent les équilibres écologiques, d'autre part privent les gouvernements et les communautés de revenus substantiels.

Les forêts d'Afrique Centrale qui, avec une superficie de 209 millions d'hectares (Etat des forêts 2013), présentent un taux de dégradation relativement faible, permettant ainsi d'affirmer que cet espace forestier est encore intact, par analogie aux autres forêts de cette envergure dans le monde. Toutefois, on note que la déforestation brute entre 1990 et 2000 et entre 2000 et 2010 est respectivement de 0,36% et 0,42% alors que la reforestation diminue et passe respectivement de 0,14% à 0,03%, ce qui montre que la déforestation nette va croissant.

La Déclaration de Yaoundé adoptée en Mars 1999 a été le point de départ de l'engagement officiel des Etats à œuvrer de manière concertée à la gestion durable de ce patrimoine commun. Cette initiative a reçu un appui formel de la Communauté internationale à travers la résolution 54/214 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, qui a ainsi consacré l'importance stratégique et la dimension planétaire du massif forestier de l'Afrique Centrale.

Le processus de mise en œuvre de la Déclaration de Yaoundé a été très vite engagé par:

- la création en 2000 d'une Conférence des Ministres en charge des Forêts de l'Afrique Centrale, transformée en juin 2002 en Commission des Forêts d'Afrique Centrale –COMIFAC ;
- l'adoption d'un plan de convergence sous- régional comme cadre stratégique et plate- forme commune d'actions pour la réalisation des objectifs identifiés ;
- l'adoption en Février 2005 d'un Traité, comme instrument et cadre juridique de gestion et de consolidation de la coopération sous régionale en matière de forêts et d'environnement ; et -l'actualisation du Plan de convergence de la COMIFAC en 2014.

2.2. Contraintes

Au plan économique, l'Afrique centrale a connu des performances globalement satisfaisantes au cours des 15 dernières années. En effet, comme cela est mentionné plus haut, le taux de croissante moyenne estimé à 5,7% en 2010, 6% en 2011 et 2012. Toutefois, il importe se signaler que la croissance demeure fragile car très dépendante de la production pétrolière et d'autres matières premières notamment les ressources agricoles (végétales, animales et forestières) et minérales. Les questions de gouvernance, tout autant que les difficultés d'approvisionnement en eau et en énergie ainsi que les faibles communications internes ne permettent pas encore l'émergence d'un secteur privé compétitif indispensable à l'installation d'une croissance durable et inclusive.

En effet les questions de gouvernance à tous les niveaux liées à la corruption, à la faible transparence et au manque de mécanismes de partage des bénéfices issus des ressources naturelles constituent des goulots d'étranglement au développement à tous les niveaux. Elles sont souvent à la base des conflits armés et des conflits liés à la gestion des ressources naturelles auxquels on assiste dans les pays de la sous-région.

L'Afrique centrale souffre en particulier d'une trop faible intégration économique du fait d'une faible volonté politique de renforcer les structures que les pays ont mis en place, des disparités économiques, de la géographie, d'une très faible dotation en infrastructures ainsi que de la fragilité politique de certains Etats et de nombreux facteurs d'instabilité. La faible contribution aux organisations sous- régionales comme la CEEAC, la COMIFAC et la CEMAC par les Etats constitue un exemple éloquent.

La stabilité politique est une condition essentielle au développement économique et social durable. Or, actuellement, l'Afrique centrale et certaines de ses régions limitrophes sont soumises à des menaces de déstabilisation. Les crises en République centrafricaine (RCA) et dans l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) se sont montrées particulièrement persistantes.

3. Méthodologie

Conformément aux termes de référence, l'examen et l'actualisation de la politique de la CEEAC en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles s'est penchée sur les principaux axes suivants :

- Confronter les défis identifiés lors de l'élaboration de la politique actuelle de la CEEAC aux grands défis actuels à venir et examiner en détail les tendances et les résultats stratégiques en matière d'environnement dans l'espace CEEAC et les États membres;
- 2. Vérifier si les principaux engagements pris dans le cadre de la politique environnementale et du programme d'action y relative ont été respectés par les différents acteurs (CEEAC et Etats membres);
- 3. Analyser si les questions liées à l'environnement figurent désormais parmi les priorités politiques et font l'objet de l'attention des décideurs,
- 4. Voir si la mise en œuvre de la législation communautaire dans le domaine de l'environnement a été adoptée par les pays membres et si elle est mise en œuvre ou non, et en cas de retard dans sa mise en application, identifier les goulots d`étranglement et proposer des solutions pour accélérer le processus de son adoption et de sa mise en œuvre;
- 5. Examiner si les stratégies thématiques sont cohérentes avec les objectifs de la politique environnementale de la sous-région et que les moyens de la mise en œuvre contribuent à atteindre les objectifs escomptés par la CEEAC;
- 6. Sur base des documents existants et de la connaissance de la situation environnementale de la sous-région, définir des mesures supplémentaires nécessaires pour améliorer la mise en œuvre de la politique environnementale de la CEEAC;
- 7. Eu égard aux tendances de l'évolution du secteur environnement dans la sous-région CEEAC, définir les actions que la Communauté devra développer pour intensifier ses efforts visant à soutenir les États membres et leurs autorités compétentes dans la mise en œuvre de la Politique environnementale, notamment par un meilleur échange d'informations, des conseils et des formations ;
- 8. Revoir l'efficacité des mécanismes de suivi mis en place et en cas de besoin en définir de nouveaux plus adaptés en matière de l'environnement et la gestion de ressources naturelles et plus efficaces ;
- 9. Mettre à jour la politique environnementale de la CEEAC en tenant compte des défis actuels et des tendances à venir dans la sous-région CEEAC et face aux défis planétaires qui nous attendent dans le domaine de l'environnement en général et en particulier en matière des changements climatiques, la biodiversité et la pollution,
- 10. Définir une stratégique novatrice de mobilisation des ressources financières pour une meilleure mise en œuvre de la politique environnementale de la CEEAC.

Même si l'étude devrait se baser uniquement sur la revue des documents existants, le processus a suivi les principales étapes suivantes: (i) élaboration d'une note de cadrage, (ii) collecte des données (revue bibliographique et collecte des informations auprès des parties prenantes), (iii)entretien avec les groupes cibles, (iv)cartographie des parties prenantes, (v)examen de la politique environnementale, actualisation de la politique environnementale, (vi)enrichissement, (vii) validation de la première mouture et production du rapport final.

3.1. L'élaboration d'une note de cadrage

Une note de cadrage, expliquant la méthodologie et les principales étapes à suivre, a été élaborée par le Consultant et partagée avec la CEEAC et l'UA. Après intégration des commentaires des deux parties, la note a été préalablement validée par l'UA avant de poursuivre les étapes ultérieures.

3.2. La collecte des données

Revue bibliographique

Une revue bibliographique détaillée a été effectuée à partir des documents collectés auprès des responsables techniques, des sites web des partenaires techniques et financiers de la CEEAC et des données issues des personnes ressources. Un échantillon d'au moins 40 personnes, représentatives du Secrétariat Général de la CEEAC, des partenaires de la CEEAC et des réseaux de la société civile avait été identifié au départ pour tenir compte de tous les aspects de l'étude. Les différentes catégories ciblées étaient ainsi constituées : les responsables et experts du Secrétariat général de la CEEAC à Libreville, les partenaires techniques et financiers (PTF) de la CEEAC, les acteurs non étatiques notamment les réseaux mis en place dans le cadre de l'économie verte, de la CEFDHAC et de ses réseaux, les représentants de la CEEAC dans les pays et Un guide d'entretien avait été élaboré et envoyé aux parties prenantes identifiées (Voir annexe 2) pour recueillir des informations et données au sujet des thématiques devant constituer les axes de la politique environnementale de la CEEAC. Cet exercice a été complété par des échanges par Skype et des rencontres physiques et entretiens notamment au cours de la COP21 à Paris. Ces informations ont été ensuite analysées.

3.3.La cartographie des parties prenantes

Une cartographie succincte des parties prenantes a été faite. Leur contribution dans la mise en œuvre de la politique environnementale de la CEEAC a été également prise en compte dans le présent rapport (annexe 4)

3.4. L'examen de la politique environnementale

Pour mener à bien cette tâche, un examen approfondi à travers une analyse SWOT précisant les forces, les faiblesses, les opportunités et menaces de la politique environnementale actuelle et tenant compte de l'organisation actuelle de la CEEAC a été faite. Les résultats des enquêtes ont été compilés dans le présent rapport.

3.5. L'actualisation de la politique environnementale de la CEEAC

Au cours de la rédaction de la proposition de la nouvelle politique, on tiendra compte des résultats de l'étude et du contexte actuel aux niveaux sous régional, africain et global. On fera le lien entre les différents programmes et axes de l'ancienne politique et les nouvelles propositions sur les thèmes émergents et les priorités proposées par les partenaires. Une attention particulière sera portée sur l'intégration des programmes sectoriels adoptés par les Chefs d'Etat dans le cadre de la promotion du Programme sur l'Economie Verte. Cela permettra une meilleure synergie entre les différents programmes de la CEEAC et facilitera une meilleure appropriation de la politique de la CEEAC par les pays membres et les autres institutions. Des propositions sur l'efficacité et la rationalisation dans la gestion des ressources humaines et financières seront faites.

3.6. Enrichissement et validation de la première mouture

L'enrichissement et la validation se feront par le Secrétariat Général de la CEEAC et l'UA. Il est fortement souhaité, si les moyens le permettent, de faire une large consultation et d'organiser un atelier régional de validation à l'intention des représentants de toutes les parties prenantes. Un tel

exercice génère des commentaires pertinents qui seraient intégrés dans le draft pour permettre la production d'une version finale.

3.7. Production du rapport final

Le rapport final, intégrant les commentaires, sera élaboré et soumis à l'UA commanditaire et client de cette étude.

4. Principaux résultats des analyses

4.1. Analyse SWOT de la CEEAC et de sa politique environnementale

Forces	Faiblesses
a) internes au niveau de la CEEAC -Au niveau technique	a) internes au niveau de la CEEAC - Au niveau technique
Existence de la politique commune de 2007 et le cadre d'opérationnalisation mis en place ;	 Pas de banque de données environnementales fiables en Afrique Centrale; Faible intégration du marché régional; le comité de pilotage de la rationalisation des communautés économiques régionales (CEEAC et CEMAC), recommandées par l'Union africaine (UA), peine à avancer faute de financements et par manque de volonté politique.
- Au niveau financier	- Au niveau financier
 Les partenaires financiers sont diversifiés; L'économie régionale se porte bien : taux de croissante moyennes estimée à 5,7% en 2010, 6% en 2011 et 2012.(Ex ; Congo ; taux de croissance de 9% en 2011 et RDC 7% en 2011) Volonté résolue des pays membres de la CEEAC d'assurer le financement en mettant en place un outil de financement appelé : la contribution communautaire d'intégration (CCI); Un mécanisme de financement autonome 	 Stratégies de recherche de subventions insuffisantes; Manque de crédibilité financière; Mauvaise affectation des ressources financières ou mauvais choix des priorités; Les rapports financiers et comptables et des audits ne sont pas faits; Malgré sa mise en place, la CCI ne fonctionne pas dans tous les pays Membres et dépendance de la CEEAC à plus de 60% des partenaires au développement Une allocation budgétaire insuffisante pour la réalisation des projets et programmes; Un suivi irrégulier de l'état des négociations des financements entre les Etats et le secrétariat en vue de se partager les rôles pour optimiser les résultats recherchés

- (CCI) permettant l'intégration en générale et du secteur environnemental en particulier existe, décidé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement en dépit de son faible niveau de mise en œuvre :
- Un Fonds sur l'économie verte créé en 2014, dont la mise en œuvre est imminente.
- Une population appelée à doubler tous les trente ans, constitue un marché important
- les Etats membres de a CEEAC possèdent des ressources (pétrole, minerais, bois, cours d'eau, etc.);

-Au niveau institutionnel

- Existence d'un cadre juridique et institutionnel;
- Le dispositif institutionnel mis en place : tous les pays de la CEEAC disposent d'un (voire deux dans certains) Ministère en charge des questions environnementales en général;

-Prise en compte du secteur des ressources naturelles et de l'environnement

 Existence des organismes spécialisés Existence d'institutions et d'acteurs de plus en plus engagés en la matière (la CEFDHAC, le comité de pilotage de la rationalisation des communautés économiques régionales (CEEAC et CEMAC), recommandées par l'Union africaine (UA), peine à avancer faute de financements. Les pays dépendent énormément de l'aide extérieur pour l'essor du secteur environnementale

-Au niveau institutionnel

- L'organigramme de la CEEAC ne contient pas un service en charge d l'environnement;
- Problèmes de ressources humaines et de leur classement ;

-Prise en compte du secteur des ressources naturelles et de l'environnement

 Méconnaissance du cadre global de la politique environnementale. En effet, beaucoup d'acteurs et les pays ne connaissent pas la valeur de la politique environnementale de la CEEAC et n'y font pas référence;

- l'OCFSA, l'ADIE, le RAPAC, la COMIFAC, le COREP, la CICOS, etc.), cela permet de couvrir tous les aspects que revêtent la préservation de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles ;
- Les ONGs internationales, opérant dans la sous-région (WWF, UICN, WCS, AWF, etc) collaborent étroitement avec la CEEAC. Certaines ont même signé un MOU avec la CEEAC pour mutualiser les efforts dans les domaines de conservation de la nature (WWF-CARPO, UICN,)
- Les pays disposent d'un arsenal juridique et documents stratégiques sectoriels sur les questions environnementales
- Les documents stratégiques des pays (documents stratégiques croissance et emploi ou lutte contre la pauvreté etc...prennent en compte les questions environnementales;

• .

b) En relation avec les pays

 faible niveau d'intégration entre les pays et de la faiblesse de la communication, des échanges d'information, principalement liée à l'insuffisance des moyens de communication dans la sous-région;

b) En relation avec les pays

- Non-respect des engagements par les pays membres; Manque de volonté politique réelle des dirigeants; Ils font des déclarations non matérialisées par des faits concrets et cela crée un énorme décalage entre les plans et les effets d'annonces existants et la réalité des engagements mis en œuvre sur le terrain;
- Disparité des situations entre les Etats membres
- Non –implication des populations en général;

- les conflits de leadership entre les pays
- Manque de fermeté de la CEEAC : pas de sanctions aux Etats membres qui n'appliquent pas la politique décidée au niveau communautaire;
- Insécurité dans certains pays membres (RCA, Est de la RDC, Burundi);
 La libre circulation des hommes, des biens et services entre les Etats membres n'est pas effective;

c) En relation avec les partenaires techniques et financiers

- La CEEAC a une bonne audience auprès des principaux partenaires de développement qui interviennent dans la région de l'Afrique centrale. Cet état de choses est visible à travers les programmes et projets portés par la CEEAC et financés notamment par l'UE, la BAD, le FIDA, la FAO, l'OIBT, etc.;
- Les rapports qu'entretiennent le PFBC et la CEEAC semblent ne souffrir d'aucune entorse :
- Les ONGs internationales, opérant dans la sous-région (WWF, UICN, WCS, AWF, etc) collaborent étroitement avec la CEEAC. Certaines ont même signé un MOU avec la CEEAC pour mutualiser les efforts dans les domaines de conservation de la nature (WWF-CARPO, UICN,)

c) En relation avec les partenaires techniques et financiers

- Pas de rationalisation des rôles/responsabilités entre le Secrétariat Général de la CEEAC et les institutionnels spécialisés (Exemples COMIFAC et Service de l'Environnement, Agriculture et Développement Rural du Secrétariat Général de la CEEAC).
- Relation de subordination entre la CEEAC et les institutions spécialisées alors que cela devrait être un véritable partenariat

d) Relation entre les pays membres

 manque de solidarité, le repli sur soi, la difficulté de considérer la démarche du groupe, d'ensemble comme une force;

Opportunités Menaces

- Légitimité et fiabilité générales de la CEEAC ;
- La CEEAC s"occupe des thématiques régionales élargies : gestion de l'eau, migration, transhumance transfrontalier;
- Contacts directs avec l'Union Africaine et l'Union Européenne;
- Existence du Programme indicatif Régional (PIR) 2014-2020 avec une composante « gestion des ressources naturelles et de la biodiversité » pour un montant de 88 millions (soit 26% du budget global);
- Un marché régional de plus de 140 millions de consommation;
- Les forêts d'Afrique Centrale, second poumon de la planète et énorme puits de carbone;
- La disposition des bailleurs à financer les projets et les programmes en raison des énormes potentialités des ressources de cette région Sa position charnière et stratégique au centre de l'Afrique pourrait en faire une zone privilégiée d'échanges commerciaux entre les régions continent.
- Les ressources importantes notamment pétrolières, minérales et minières (diamant, cuivre, fer, manganèse, cobalt, etc.) dont certaines sont des gisements de classe mondiale. Les réserves

- Insuffisance des ressources financières propres issues des Etats et dépendance croissante vis-à-vis des projets;
- Problème du non- respect des engagements au niveau de la contribution des Etats membres, ce qui réduit la capacité réelle de la CEEAC à mobiliser des financements conséquents;
- Du fait que les Etats membres peinent à verser leurs contributions, la CEEAC est dépendante financièrement des partenaires, elle ne dispose pas de moyens financiers sûrs par manque de mécanismes durables de financements;
- Les stratégies de recherche de subventions sont insuffisantes face aux enjeux ;
- il n'est pas encore compris que la question de l'environnement concerne en réalité tout le monde et que tout le monde est supposé faire un effort pour contribuer à l'effort commun;
- instabilité politique qui pousse la population à ne pas se concentrer sur les activités notamment celles qui sont relatives à l'environnement;
- l'accroissement de la corruption et de l'exploitation illégale des ressources naturelles;
- le manque de cohérence dans les politiques de gestion des ressources naturelles ;
- la faible capacité de la société civile et des communautés rurales à suivre la gestion des ressources naturelles;
- les faibles infrastructures ;
- un développement socio-économique non inclusif;
- la vulnérabilité au changement climatique (atténuation/adaptation);
- inégalité dans la répartition et de la redistribution des fruits de la croissance, ce qui peut créer des tensions sociales.
- manque d'appropriation des stratégies régionales au niveau des Etats membres de la CEEAC (exemple : Plan de convergence,

pétrolières prouvées pour la région sont estimées à 31,3 milliards de barils, soit 28% des réserves totales du continent;

- Un important potentiel agricole, forestier et hydraulique. Le Bassin du Congo estimé à 227 millions d'hectares, abrite la seconde réserve forestière et hydraulique mondiale. Il est de ce fait un des poumons de la planète;
- La richesse de son écosystème : environ 26.355 m3 d'eau par habitant et par an, 27 millions d'hectares terres arables, 135 millions d'hectares de pâturages et quatre zones écologiques favorables développement de l'agriculture et des activités pastorales;
- enfin, un potentiel hydroélectrique relativement important, soit 60% du potentiel du continent africain.

Stratégie régionale sur le contrôle forestier, etc.)

4.2. Adoption et Etat de la mise en œuvre de la politique environnementale harmonisée

4.2.1. Analyse de l'état de la mise en œuvre des objectifs de départ

Les objectifs de la politique environnementale et de gestion des ressources naturelles étaient axés sur 5 points :

- (i) Harmoniser les politiques et stratégies de gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles au niveau de la région Afrique Centrale ;
- (ii) Favoriser la coopération avec les organisations régionales et internationales sur l'environnement de la région Afrique Centrale, d'autres régions de l'Afrique telles que l'Afrique de l'Ouest, du Nord, de l'Est, du Sud, et d'autres régions du monde, ainsi que les institutions du Système des Nations Unies œuvrant dans le même domaine ;

- (iii) Développer les capacités humaines et institutionnelles des pays concernés pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles avec l'établissement d'un centre ou laboratoire d'excellence régional en matière d'environnement ;
- (iv) Adopter une approche concertée et convergente des thèmes environnementaux majeurs dans la région, notamment : le cadre juridique et institutionnel, la gestion des ressources naturelles, la gestion de l'environnement urbain et industriel, la gestion des questions d'énergies et de transports, la gestion des pollutions et nuisances, la gestion des déchets, la gestion des impacts liés à l'exploitation des ressources minières, la gestion des risques de catastrophes naturels, la gestion des conséquences et des impacts sur les changements climatiques, etc.;
- (v) Suivre la mise en œuvre des conventions internationales.

Force est de constater que la CEEAC et les pays membres ont mis le maximum d'efforts au niveau de l'harmonisation des politiques notamment les politiques forestières à travers la mise en œuvre du plan de convergence de la COMIFAC et des conventions internationales (surtout les conventions de Rio) à travers les groupes de travail de la COMIFAC sur la biodiversité, les changements climatiques et la lutte contre la désertification.

Des avancées remarquables ont été faites dans la formation forestière et environnementale au niveau sous- régional à travers le réseau des institutions de formation forestière et environnementale d'Afrique centrale (RIFFEAC). Toutefois, l'établissement d'un centre ou laboratoire d'excellence régional en matière d'environnement au sens large incluant tous les aspects environnementaux n'a pas fait d'une attention particulière.

Par contre, la coopération de la CEEAC avec les organisations régionales et internationales sur l'environnement de la région Afrique Centrale, d'autres régions de l'Afrique telles que l'Afrique de l'Ouest, du Nord, de l'Est, du Sud, et d'autres régions du monde laisse encore à désirer. Notons toutefois les efforts déployés par le Congo et la COMIFAC dans le rapprochement des 3 bassins forestiers tropicaux du monde à travers le Sommet des 3 bassins concernés organisé en 20112.

Le point qui mérite une attention majeure serait la gestion concertée et convergente des thèmes environnementaux majeurs dans la région, notamment : le cadre juridique et institutionnel, la gestion des ressources naturelles, la gestion de l'environnement urbain et industriel, la gestion des questions d'énergies et de transports, la gestion des pollutions et nuisances, la gestion des déchets, la gestion des impacts liés à l'exploitation des ressources minières, la gestion des risques de catastrophes naturels, la gestion des conséquences et des impacts sur les changements climatiques, etc.

A part la gestion des écosystèmes forestiers qui a suscité l'intérêt des pays à travers la COMIFAC, on constate que ces thèmes n'ont suscité autant d'attention que les forêts. Une des raisons c'est que beaucoup de pays n'ont pas encore développé des stratégies nationales pour chacun de ces thèmes (transport, gestion des risques et catastrophes.)

Pour l'adoption et la mise en œuvre de la législation communautaire par les pays membres, il faudrait lancer un programme d'internalisation en vue de l'harmonisation des politiques nationales et avec la politique de la CEEAC. Sous l'impulsion de la CEEAC, une démarche /canevas doit être proposé aux pays qui doivent être accompagnés par un transfert réel des capacités.

L'harmonisation des politiques et lois rentre dans les priorités de plusieurs initiatives, notamment la CEFDHAC, la COMIFAC, l'OAB et l'OCFSA. Cependant, quoique souvent évoquée au niveau des discours politiques, force est de constater que la mise en cohérence des politiques laisse à désirer.

De ce fait, il faut s'entendre sur un dénominateur commun devant servir de référence à tout le monde, un plan de convergence environnemental qui traite des questions de déchets, d'effluents liquides, solides et gazeux, les plastics, etc. La question de la déforestation peut être traitée aussi, mais il faut alors faire la part de ce qui relève de la logique forestière (qui est une approche environnementale spécifique) et de ce qui relève de l'environnement en général, et notamment urbain et périurbain, là où vivent les gens. En d'autres termes, quand on parle environnement on doit avant tout parler de l'environnement immédiat des populations, lesquelles vivent désormais essentiellement en ville (80% au Gabon, 65% au Congo, 53% au Cameroun, etc.). L'action anthropique qui a le plus d'impactant sur l'environnement, c'est là où sont ces populations qu'il faut avant tout intervenir. Un plan communautaire sur les plastics non biodégradables serait par exemple une priorité qui pourrait être bien perçue et assez facile à mettre en œuvre.

On ne devrait pas suivre l'effet de mode, mais accorder la priorité à l'assainissement des villes pour améliorer le cadre de vie (environnement gris), à l'environnement vert et l'environnement bleu (écosystèmes marins et côtiers +plan d'eau intérieur).

Dans la mise en œuvre de sa politique environnementale, et pour son amélioration, la CEEAC doit se doter d'un outil commun de convergence et décider de l'appliquer réellement avec des mesures contraignantes et des sanctions qui pourraient être appliquées. Actuellement, ce n'est encore le plus souvent que du bavardage.

4.2.2. La bonne gouvernance environnementale: prérequis à la mise en œuvre de toute politique

Le point 1.2 met en exergue les évolutions remarquables et certains défis depuis l'adoption de la politique aux niveaux politique (international, régional et sous- régional), économique (sous-régional et national), social, écologique, environnemental, institutionnel et diplomatique. Toutefois, l'analyse des derniers rapports sur la CEEAC (Buttoud 2014) et de l'Afrique Centrale en général (UICN, 2008) met en exergue les problèmes de **Gouvernance.**

Un bilan mitigé en matière de gouvernance :

Malgré le fait que la gouvernance ait occupé une place de choix dans les débats internationaux et sous régional (COMIFAC, CEEAC), force est de constater que « Tous les indicateurs existants laissent penser que l'exploitation et le commerce illicites des bois n'ont pas beaucoup diminué dans les pays de la sous-région : on estime aujourd'hui en effet que dans le bassin du Congo, une proportion variant selon les pays entre le tiers et la moitié du volume total de bois récolté le serait encore de façon illégale (mais à titre de comparaison, on parle d'un pourcentage des trois-quarts en Amazonie brésilienne). (Buttoud, 2014)

La persistance d'une culture de l'impunité

Malgré le fait que toutes les administrations forestières de la zone disposent d'une inspection générale des services dont la tâche consiste justement à vérifier que la loi est bien appliquée par tous, on constate qu'elles jouent mal leur rôle de surveillance, de telle sorte qu'au bout du compte corrupteurs et corrompus finissent par avoir le sentiment d'être dans les normes. En effet, l'UE tente une stratégie de limiter les flux de bois produits et commercialisés de façon illégale en améliorant la gouvernance du secteur forêt-bois à travers une accentuation des contrôles à tous les niveaux. Or, dans les pays de la zone, ces contrôles sont rares, peu efficaces et parfois empreints d'anomalies liées à la persistance de la corruption.

Un grand manque de transparence

Une bonne gouvernance du secteur forêt-bois passe également par la mise à disposition de tous les acteurs d'informations commerciales et statistiques fiables sur le marché. Malgré l'engagement des pays dans la promotion de l'économie verte, aucun pays de la sous-région ne dispose de statistiques forestières dignes de ce nom. Cet état de fait empêche aussi bien les Etats que les opérateurs privés de jouer pleinement leur rôle respectif dans le développement de la filière-bois, et contribuent directement à la faiblesse de la gouvernance forestière. Cette carence flagrante tranche singulièrement avec la situation qui prévaut dans les pays d'Asie du Sud-Est et d'Amérique centrale et du Sud producteurs et exportateurs de bois tropicaux, qui eux disposent d'un suivi détaillé des flux de bois aux différents stades de transformation et de commercialisation dans la filière.

4.2.3. Diplomatie environnementale et visibilité de la CEEAC

La faible diplomatie environnementale a un impact sur la visibilité et le positionnement de la CEEAC par rapport aux questions liées à l'intégration régionale et au libre échange des personnes, des biens et des services.

• Faible intégration régionale : dualité entre les intérêts nationaux et la vision sous régionale

Malgré certains efforts au niveau diplomatique durant ces 10 dernières années, on note peu de progrès significatifs en matière d'intégration régionale basée sur les ressources forestières.

Les principaux discours et engagements vers une nouvelle économie du bois dans la sous-région émanent essentiellement des pays, surtout le Gabon et la République du Congo, et dans une moindre mesure le Cameroun, et non des instances sous- régionales (dont la CEEAC), dont les rapports et études ne sont pas appropriés par les Etats. Si cette attitude de certains pays subsiste, il y a peu d'espoir de voir poindre les prémices d'une organisation politique sous- régionale conduisant des actions concrètes dans le secteur de la forêt, environnement et du bois.

 L'effacement de la CEEAC, faible visibilité et positionnement par rapport aux questions de libres échanges

« L'absence d'intégration régionale tient également à l'effacement de la CEEAC, et même à un certain retrait de l'organisation par rapport à son rôle supposé ». (Buttoud, 2014)

Par manque d'unanimité des pays de la zone peinent à la soutenir, par manque également de personnel technique, la CEEAC n'a pas toujours pris de positionnement clair, de telle sorte qu'en tant qu'institution politique, elle n'a joué jusqu'ici qu'un rôle marginal à cause de sa visibilité limitée. Ses limitations ne lui ont pas par exemple permis de soulever la question du libre-échange des produits-bois au sein de la zone CEMAC dans une perspective d'intégration régionale, ce qui était de sa responsabilité de proposer. Malgré les quelques financements attribués au secteur, la CEEAC n'a finalement pas pesé d'un poids déterminant dans le débat sur les forêts et le bois d'Afrique centrale.

4.2.4. L'harmonisation des politiques : encore un défi à relever

Actuellement, on constate que la politique environnementale et de gestion des ressources naturelles existe certes, mais n'est pas harmonisée : un cadre général de coopération et d'intégration en matière de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles n'est pas mis en place huit ans après l'adoption par les chefs d'Etats de cette politique. Plusieurs questions relatives à l'environnement ne sont pas prises en compte à l'exemple de la question de gestion des plastics non biodégradables, la question de la destruction des GES issus des

stockages et de la décomposition des déchets, la gestion des déchets et effluents urbains et industriels de manière générale etc... la plupart des capitales des pays de la CEEAC est envahie par des immondices.

Selon les entretiens menés auprès des parties prenantes, le faible niveau de mise en œuvre de la politique environnementale de la CEEAC est dû à plusieurs raisons :

- Les pays n'ont pas respecté leurs engagements concernant leurs contributions financières, les cotisations ne sont pas faites régulièrement et à temps. Les pays de la CEEAC dépendent financièrement des partenaires et ils mettent leurs priorités ailleurs que sur les questions environnementales;
- 2. Le manque de volonté politique réelle des dirigeants et globalement le manque d'implication des populations en général : on a d'une part les déclarations d'intention politique qui se concentre plutôt sur les questions forestières, mais sans se pencher sur d'autres questions environnementales majeures (gestion des déchets, énergies nouvelles et renouvelables, changements climatiques, pollution de l'air et de l'eau, etc....). Il y a un énorme décalage entre les plans et les effets d'annonces existants, et la réalité des engagements mis en œuvre sur le terrain ;
- 3. Les pays de la CEEAC devraient se doter d'un outil commun de convergence (à l'image du plan de convergence de la COMIFAC) incluant les autres aspects environnementaux autres que les forêts et décider de l'appliquer réellement avec des mesures contraignantes et des sanctions qui pourraient être appliquées ;
- 4. L'absence d'un cadre et des mécanismes de concertation sur les politiques environnementales ;
- 5. Le manque de cohérence dans les actions des différents organismes régionaux et/ou sous régionaux (CEEAC, COMIFAC, CEFDHAC, etc.);
- 6. La faible gouvernance du secteur « environnement » dans les pays membres de la CEEAC (faiblesse institutionnelle des pays);
- 7. Le faible niveau d'intégration entre les pays et de la faiblesse de la communication, des échanges d'information, principalement liée à l'insuffisance des moyens de communication dans la sous-région;
- 8. Les conflits de leadership entre les pays ;
- 9. Les conflits armés dans certains pays et entre les pays de la sous-région ;
- 10. La faible harmonie et cohérence des approches d'intervention des partenaires financiers dans les pays membres de la CEEAC ;
- 11. Le faible niveau d'appropriation par les Etats membres de la CEEAC des stratégies régionales sur la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles;
- 12. La multiplicité des acteurs et des partenaires souvent sans réelle coordination des actions tant au niveau national (questions transversales touchant plusieurs départements ministériels, donc multi-acteurs) qu'au niveau régional ;
- 13. La faiblesse des mécanismes durables de financement ;
- 14. La non application des politiques foncières adaptées aux exigences de la protection de l'environnement et aux besoins d'exploitation artisanale des ressources naturelles par les populations confrontées à la pauvreté.

En conséquence, les actions développées et mises en place par les Etats membres de la CEEAC sont limitées et circonscrites au niveau des territoires nationaux et ne tiennent pas compte des avancées et des expériences des autres pays de la sous-région. Les résultats enregistrés accusent souvent des insuffisances tant sur le plan de l'efficacité que de la durabilité.

En conclusion, il est clairement établi que la mise en œuvre effective de la politique environnementale et de la gestion des ressources naturelles de la CEEAC laisse encore à désirer à

cause de la faiblesse de l'engagement politique des Etats, le manque de cohérence, le faible niveau d'intégration, les conflits armés et ceux liés à la gestion des ressources naturelles y compris foncières, la faible coordination des partenaires et la faiblesse des mécanismes durables de financement.

4.3. La place des politiques environnementales au niveau des Etats

4.3.1. Défis communs à tous les pays

Tous les pays Membres de la CEEAC ont fait beaucoup d'avancées dans la mise en œuvre des politiques au niveau national sans réelle articulation avec la politique sous- régionale. Comme cela est mentionné plus haut, les pays s'approprient très peu des politiques élaborées par les organisations sous- régionales sans leur forte implication dans le processus.

De manière générale, les pays membres de la CEEAC sont confrontés à plusieurs défis dans la mise en œuvre de sa politique environnementale. Des défis restent encore à relever à savoir :

- 1. L'articulation appropriée entre les rôles et fonctions de la CEEAC en matière d'environnement avec les institutions spécialisées (résoudre l'antagonisme) ;
- 2. L'instabilité politique et conflit armé;
- 3. Le progrès inégal de libéralisation politique et expansion de l'espace de participation et d'expression citoyenne (citoyenneté, démocratie et développement) ;
- 4. L'absence de la gouvernance des ressources naturelles ;
- 5. L'accroissement de la corruption et de l'exploitation illégale des ressources naturelles ;
- 6. Le manque de cohérence dans les politiques de gestion des ressources naturelles ;
- 7. La faible capacité de la société civile et des communautés rurales à suivre la gestion des ressources naturelles ;
- 8. L'insuffisance des infrastructures;
- 9. Un développement socio-économique non inclusif;
- **10.** La vulnérabilité au changement climatique (atténuation/adaptation).

4.3.2. Défis spécifiques par pays

Le PNUE fait régulièrement le point sur l'état de l'environnement dans tous les pays d'Afrique. Dans son deuxième rapport sur l'environnement en Afrique, la Conférence des Ministres africains de l'environnement met en évidence les efforts fournis par les pays africains dans la mise en œuvre des politiques environnementales notamment dans 3 domaines clés :

- Le lien entre l'économie et le développement en ce qui concerne la prise en compte de la dimension humaine (accès aux ressources), le défi de l'action (corrélation entre les changements de la société humaine et les changements environnementaux);
- La mise à la disposition des décideurs des opportunités et des tendances de l'évolution de l'état de l'environnement depuis 1987 dans plusieurs domaines (pollution de l'atmosphère, gestion des terres, eau douce, écosystèmes côtiers et marins, forêts, biodiversité)
- Les défis émergents notamment les récoltes génétiquement modifiés, les espèces allogènes envahissantes, les produits chimiques, le rôle de l'environnement pour la préservation de la paix et de la sécurité et la coopération régionale.

Malgré leurs efforts dans la mise en œuvre des politiques environnementales, il ressort de ces analyses que chaque pays de la CEEAC est toujours confronté aux principaux défis environnementaux spécifiques suivants :

L'Angola dispose de ressources biologiques exceptionnelles et uniques en raison de sa grande taille et de la variation topographique, y compris 1.260 espèces endémiques de plantes et 92 pour cent des espèces connues d'oiseaux de l'Afrique australe (CDB 2006). Cependant, près de trois

décennies de troubles civils, ont empêché une véritable protection de l'environnement, la montée l'exploitation forestière incontrôlée, le braconnage qui menace nombreuses espèces notamment dans le Mayombe et l'accentuation des maladies liées au manque d'eau potable et de l'assainissement (UNICEF 2006).

Le Burundi a connu une baisse de près de 50 pour cent de la superficie forestière de 1990 -2005. Cela a été le résultat de la coupe incontrôlée des forêts pour le charbon, en dépit de la législation exigeant des permis. Malgré une faible disponibilité de terres arables par rapport à d'autres pays africains, l'agriculture représente 90 pour cent de la population active (FAO 2006 a) et 51 pour cent de GDB (Banque mondiale 2007). Le Burundi a le plus haut taux de déforestation en Afrique, après avoir perdu 5,2 pour cent de son couvert forestier chaque année entre 2000 et 2005 (FAO 2005).

Le Cameroun souffre des incendies et l'exploitation commerciale des forêts. Actuellement, la zone boisée de 23,9 millions d'hectares occupe près de 50 pour cent de la superficie des terres. La dégradation des terres a longtemps affecté les régions les plus sèches du nord du Cameroun, mais il a également commencé à affecter les terres boisées du centre et du sud. Les terres sévèrement dégradées couvrent désormais 37 pour cent du pays (AGL FAO 2003). Cette dégradation est due à la déforestation, l'agriculture intensive et le surpâturage, entre autres facteurs. Le Cameroun a la biodiversité marine riche dont 21 pour cent de toutes les espèces de poissons africains et plus de 2000km² de mangrove côtière (CBD1999). Toutefois, les menaces à cet écosystème marin sont nombreuses. Environ 70 pour cent de l'industrie se trouve à proximité des écosystèmes côtiers, contribuant ainsi à une pollution importante (CBD 1999).

En RCA, la forêt représente plus 36 % de la superficie totale des terres. La déforestation et la dégradation sont les principaux problèmes environnementaux. Aujourd'hui, la plupart de ces terres ont été dégradées par l'exploitation forestière. Le braconnage national et transfrontalier (Tchad, Cameroun, Soudan) constitue une menace à la faune surtout les grands mammifères (éléphants de forêt, gorilles, les chimpanzés, les lions et les hippopotames. Le pays a une longue histoire de la chasse de subsistance et la pratique se généralise à cause de la pauvreté et s'accentue à cause des conflits politico-militaires. La dégradation des terres, l'érosion du sol et la désertification généralisée s'observent dans l'extrême nord. L'extraction minière artisanale est normalement effectuée dans et autour de cours d'eau, ce qui provoque la destruction des écosystèmes fluviaux occasionnant la pollution et la sédimentation avec un impact sur la navigation.

Au Congo, les problèmes environnementaux les plus importants sont la déforestation et la dégradation accentuée par l'augmentation des populations des bidonvilles, et l'absence de protection de la faune (qui, pour la période de 1999-2005 a montré des signes d'amélioration). Malgré les gros efforts fournis par le Gouvernement, le braconnage pour la viande de brousse et d'ivoire, causé par la demande intérieure et internationale, reste une énorme menace pour la faune. La République du Congo est un des pays les plus boisées d'Afrique, les forêts couvrent environ les deux tiers de la terre. Plus de la moitié de cette zone a été ouvert pour l'exploitation forestière par les concessions forestières (CARPE 2006), ce qui augmente la déforestation et la dégradation.

En République Gabonaise, les principaux problèmes environnementaux sont liées à la menace de la biodiversité, la dégradation des écosystèmes marins et côtiers, la pollution industrielle et la faiblesse dans l'assainissement et l'environnement urbain. En effet, la croissance urbaine et l'augmentation de la population augmente la pollution industrielle. La forêt couvre 85% du pays et abrite une faune très riche. L'exploitation industrielle du bois quoique sélective, constitue une menace sur la faune à cause de la demande en viande de brousse (gorille, chimpanzés, éléphants). Plus de 2/3 de gabonais vivent sur la zone côtière ce qui augmente la pression. La pollution pétrolière et la coupe des mangroves constituent des menaces significatives. 84% des gabonais vivent dans les villes avec une augmentation de bidonvilles, ce qui pose un problème pour la gestion des déchets et la limitation de la pollution urbaine.

En Guinée équatoriale, la production de pétrole 'a augmenté de 81.000barils à 420.000 barils environ en 2005 et cette augmentation peut expliquer la forte augmentation des émissions de dioxyde de carbone. D'autres problèmes comprennent la déforestation, la pollution de l'eau, la désertification et la perte de la faune. L'agriculture est la principale activité économique, impliquant environ 71 pour cent de la population économiquement active. Les conséquences sociales et environnementales de la transformation économique comprennent l'urbanisation rapide, l'augmentation de l'aménagement du littoral et la pollution localisée.

En République Démocratique du Congo (RDC), 45% de la superficie sont couverts par la forêt tropicale primaire, qui fournit un refuge pour plusieurs espèces de grands mammifères. Elle abrite la plus grande étendue de forêt tropicale en Afrique. La déforestation causée par l'activité agricole, le bois énergie et l'exploitation forestière va croissant. Le braconnage constitue est un problème exacerbé par les conflits armés, la pauvreté généralisée, et l'exploitation minière illégale. L'exploitation de ces différentes ressources augmente l'activité humaine à l'intérieur des forêts, provoquant une dégradation des écosystèmes, la fragmentation des habitats provoquant la diminution de la faune.

Au Rwanda, les principaux problèmes environnementaux majeurs sont dues notamment à la pression démographique sur les terres, l'érosion des sols et la sédimentation, la déforestation et menaces à la biodiversité. La population urbaine augmente de près de 12 pour cent par an, le taux d'urbanisation le plus élevé en Afrique (UNESA 2006). Cela occasionne un envasement excessif résultant de l'érosion constituant une menace majeure pour un grand nombre de lacs et zones humides du Rwanda.

Au Sao Tomé et Principe, les menaces à la biodiversité sont nombreux : y compris l'érosion côtière, la pollution, la déforestation, la chasse et l'introduction d'espèces érotiques avec pour conséquence le fait 93 espèces végétales et animales sont menacées d'extinction (UICN 2007).

4.3.3. Orientations pour augmenter l'appropriation

Au vue des différents problèmes auxquels sont confrontés les pays, les parties prenantes contactées durant l'étude proposent de fournir les efforts dans les domaines suivants:

- Impulser une nouvelle dynamique interne favorisant la participation de tous les acteurs dans la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- Appuyer l'élaboration et l'adoption de la législation communautaire avec la participation de tous les acteurs;
- Améliorer la gouvernance de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles et renforcer les institutions de mise en œuvre de la législation;
- Appuyer la mise en place d'un cadre et mécanismes fonctionnels de concertation entre les Etats en vue de développer et de mettre en place une politique régionale intégrée en matière de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles;
- Faciliter la mise en œuvre de la politique régionale intégrée en matière de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ;
- S'impliquer dans l'appropriation et la mise en œuvre des plans régionaux intégrateurs en matière de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles (exemple : Plan de Convergence de la COMIFAC);
- Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre des stratégies et mesures de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles;
- Une coordination, priorisation des actions, renforcement des capacités des structures en charge de ces questions, mobilisation des ressources internes et extérieures ;
- Harmoniser les politiques environnementales ;
- Promouvoir l'économie verte ; les énergies vertes/renouvelables ; l'assainissement,

les changements climatiques, la gestion des plastiques, des déchets urbains, les effluents urbains et industriels, les plantes envahissantes notamment.

4.4. Stratégies des organismes spécialisés de la CEEAC

Concernant les stratégies des organismes spécialisés de la CEEAC, elles méritent d'être revisitées notamment celles de la COMIFAC qui est centrée sur les questions forestières alors que le problème de changement climatique est une logique de modes de production économique dans sa globalité. Ainsi, certaines missions sont confiées en même temps à la COMIFAC et à la CEEAC, ce qui ne contribue pas à la rationalisation des moyens.

Pour la COREP, la stratégie reste cohérente ainsi que pour le PEAC, même si les questions des énergies renouvelables sont au cœur des orientations de la COP 21.

En rappel, elle a pour objectif de faire régulièrement l'état de la situation de la pêche dans la région couverte par la Convention et de recueillir toutes les données se rapportant à la pêche des ressources, de coordonner les politiques de pêche des Etats membres dans la région.

Le PEAC s'occupe quant à lui de coordonner les questions liées à la gestion des énergies dans les pays de la CEEAC.

Aujourd'hui, ces institutions spécialisées ont du mal à remplir leur mandat par manque des ressources financières propres. La Contribution Communautaire d'Intégration (CCI) mécanisme autonome de financement de l'intégration mis en place par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC en remplacement de l'ancien système où les contributions des Etats membres étaient faites sur le trésor public très aléatoire, reste un grand défi car sur 11 Etats membres, seul 3 pays l'ont mis en œuvre. Du coup, le Secrétariat général de la CEEAC et aussi ses Institutions spécialisées manquent de ressources pour mettre en œuvre leurs programmes respectifs. Le PEAC par exemple a des projets intégrateurs (cas d' INGA en RDC) mais manque des ressources pour les implémenter. La CEEAC et ses institutions spécialisées traversent des situations de trésorerie très difficile à cause de ce manque de volonté politique des Etats membres à honorer leurs engagements mais aussi par les faibles capacités institutionnelles et techniques de la CEEAC et ses institutions à trouver des alternatives.

4.5. Initiatives émergentes à proposer en priorité dans la nouvelle politique

Les thématiques émergentes méritent d'être prises en compte dans la politique environnementale régionale : la question des plastics non biodégradables, la question de la destruction des GES issus des stockages et de la décomposition des déchets, la gestion des déchets et effluents urbains et industriels de manière générale.

Sur un autre plan, la question énergétique et donc la nécessité d'équiper les ménages en systèmes solaires ou mixte éolien/solaire pour réduire la pression sur les boisements périurbains. En premier lieu, il faut faire appliquer ce qui existe déjà en théorie partout, à savoir l'obligation de faire une EIES pour les grands secteurs d'investissement, une EIES pour tous les projets d'envergure, des audits environnementaux et sociaux pour les activités en cours, une Notice environnementale pour tous les petits projets, et faire en sorte que les PGES soient effectivement mis en œuvre, contrôlés et sanctionnés si non conformes.

Il ne s'agit pas des axes stratégiques mais des thématiques émergentes qui ont été mentionnés par les différentes parties prenantes.

4.5.1. Gestion des déchets et assainissement en milieu urbain et périurbain

Il s'agit de la mise en place d'une politique de gestion et/ou d'interdiction des plastics non biodégradables, des déchets urbains, des effluents urbains et industriels et des plantes envahissantes. Des mesures incitatives auprès des investisseurs pour qu'ils promeuvent le recyclage, la récupération et la destruction systématique des GES sur les décharges des grandes villes de l'espace CEEAC seront encouragées. Il sera aussi question de sécuriser les zones de captage des réseaux d'adduction d'eau potable et de maintenir la biodiversité côtière et marine, y compris les ressources halieutiques partagées.

4.5.2. Energies renouvelables

La Promotion des énergies vertes et renouvelables devrait s'amplifier. Des incitations à l'investissement dans la cogénération pour réduire les consommations d'hydrocarbures devraient être renforcées. La prise en compte de la question énergétique dans les priorités nationales notamment en équipant les ménages en systèmes solaires ou mixte éolien/solaire pour réduire la pression sur les boisements périurbains devrait être effective.

4.5.3. Etudes d'impacts environnementales/ études d'impact environnemental et social

Il serait pertinent de généraliser voire d'imposer les Etudes d'impact Environnemental et stratégique, les ESES et les audits pour tous les projets et toutes les industries et faire appliquer les Plans de Gestion Environnemental et Stratégique. Cela devrait conduire par exemple à respecter les distances de sécurité sur le littoral pour les constructions.

4.5.4. Renforcement des capacités et communication

Dans le cadre du renforcement des capacités, le constat est que la gestion des ressources humaines n'est pas assurée par l'unité en charge de la gestion des ressources humaines et qu'il n'existe pas un plan de renforcement des capacités des ressources humaines. En matière de communication, le constat est que la CEEAC ne dispose pas de stratégie de communication. Les services de la communication ne sont pas toujours impliqués dans les grands événements de la CEEAC, ce qui réduit sa visibilité. Il y a aussi une faible intégration de la communication dans les programmes et projets en cours pilotés par la CEEAC.

Pour remédier à cela, il s'agira d'assurer le transfert et le renforcement des capacités et faciliter les échanges d'informations et développer les outils appropriés.

4.5.5. Gouvernance

L'amélioration de la gouvernance dans le secteur environnemental avec la lutte contre la corruption, la réédition des comptes, etc... et la mise en place d'un système de pollueur payeur au sein de la CEEAC pour alimenter un fonds sur l'environnement devrait rentrer dans les priorités de l'institution.

4.5.6. Gestion durable des ressources naturelles avec exploitation à faible impact des industries extractives (minières, pétrolières, forestières...)

Gestion des ressources hydrauliques

Il s'agit de coopérer pour identifier et évaluer au préalable les potentiels hydrologiques des bassins fluviaux de la sous-région avant d'engager toute démarche de gestion partagée et équitable de cette ressource.

4.5.7. Changements climatiques

Les priorités devraient porter sur les questions de déforestation, dégradation, reforestation des zones sèches et montagneuses périurbaines. Elles devraient aussi s'étendre sur d'autres secteurs en dehors des forêts.

4.5.8. Harmonisation des politiques

Les priorités seront mises sur la mise en œuvre des conventions internationales et les aspects législatifs et réglementaires

4.5.9. Financement durable

Les priorités seront axées sur les mécanismes de financement à mettre en place pour que la CEEAC soit moins dépendante des PTF que maintenant.

4.5.10. Economie verte

Cette thématique devrait inclure certains aspects liés à la gestion durable des forêts, à la conservation de la biodiversité et à la gestion des ressources hydrauliques.

5. Cadre stratégique de la nouvelle politique environnementale et de gestion des ressources naturelles de la CEEAC

5.1. Vision

« A l'horizon 2025, une Afrique Centrale stable, prospère, solidaire économiquement et politiquement unie et gérant les ressources naturelles et les services environnementaux de façon durable et équitable au bénéfice de toutes les parties prenantes »

5.2. **But**

« Promouvoir et renforcer l'intégration régionale fondée sur une coopération harmonieuse en matière de développement durable au sein des Etats Membres »

5.3. Objectifs

5.3.1. **Objectif global**

La nouvelle politique environnementale et de gestion des ressources naturelles a pour objectif global de définir un cadre général de coopération entre les Etats membres de la communauté en matière de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.

5.3.2. Objectifs spécifiques

- 1. harmoniser les politiques et stratégies et à développer les capacités humaines et institutionnelles des pays concernés par la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles au niveau de la région Afrique Centrale;
- favoriser la coopération avec les organisations régionales et internationales sur l'environnement de la région Afrique Centrale, d'autres régions de l'Afrique, et d'autres régions du monde, ainsi que les institutions du Système des Nations Unies œuvrant dans le même domaine;
- 3. proposer des outils stratégiques et des mécanismes (politiques, institutionnels, financiers, communication, plaidoyer suivi-évaluation, etc.) de mise en œuvre au niveau national et sous régional et le rôle des acteurs clés en vue d'intensifier les efforts visant à soutenir les États membres et leurs autorités compétentes dans la mise en œuvre de la Politique environnementale.

5.4. Rappel sur les anciens axes stratégiques

Axes stratégiques sectoriels

5.4.1. Axe d'orientation stratégique 1 : Lutte contre la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification

Il s'agissait de promouvoir la lutte contre la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification, promotion des moyens d'existence alternatifs et les modèles de préservation des ressources naturelles. Un accent particulier est mis sur l'appui des pays de la région dans la finalisation et la mise en œuvre de leurs plans d'action de lutte contre la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification.

5.4.2. Axe d'orientation stratégique 2 : Conservation et gestion durable des zones humides et des ressources en eaux douces d'Afrique Centrale

Cela concerne la gestion durable des zones humides et des ressources en eaux douces, notamment , l'appui à la mise en place d'un cadre normatif adéquat pour la gestion durable des zones humides et les ressources en eaux douces de la région et la prise de conscience des acteurs intervenant sur la problématique de la gestion durable des zones humides et des ressources en eaux douces. Un aspect lié à l'évaluation au préalable des potentiels hydrologiques des bassins fluviaux de l'Afrique Centrale avant d'explorer les possibilités de transfert des eaux vers des zones arides du continent est abordé.

5.4.3. Axe d'orientation stratégique 3 : Prévention et contrôle des espèces allogènes envahissantes.

Cet axe concerne la prévention et le contrôle de la prolifération des espèces allogènes envahissantes, notamment, le renforcement des capacités institutionnelles existantes en vue du contrôle effectif des espèces envahissantes et l'évaluation des impacts des espèces envahissantes et la promotion de leur atténuation par la lutte biologique ou mécanique selon les cas.

5.4.4. Axe d'orientation stratégique 4 : Conservation et gestion durable des ressources forestières en Afrique Centrale.

Les principaux aspects abordés concernent les ressources forestières d'Afrique Centrale et le renforcement du réseau des aires protégées représentatif de la biodiversité et des écosystèmes et l'appui à l'aménagement durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale. L'axe se penche sur la coopération et le partenariat dans le développement des actions et des mécanismes de financements, la bonne gouvernance dans le secteur forestier d'Afrique Centrale, les Etats membres conviennent

5.4.5. Axe d'orientation stratégique 5 : Lutte contre les changements climatiques en Afrique Centrale ;

Cet axe aborde prioritairement la lutte contre les changements climatiques en Afrique Centrale avec un accent particulier sur la mise en œuvre du Protocole de Kyoto, l'efficience dans les systèmes de transport, l'appropriation du Mécanisme de développement propre (MDP) et la gestion des déchets des navires et le développement des technologies moins polluantes.

5.4.6. Axe d'orientation stratégique 6 : Conservation et gestion durable des ressources naturelles transfrontalières d'Afrique Centrale (eaux douces, marines et côtières, biodiversité, faune et flore)

Un accent particulier a été mis sur la conservation et la gestion durable des ressources naturelles transfrontalières, pour ce qui est des eaux douces la conservation et la gestion

transfrontalière de la biodiversité d'Afrique Centrale, notamment sur les aires protégées transfrontalières, les ressources communes et partagées.

Axes stratégiques transversaux :

5.4.7. Axe d'orientation stratégique 7 : Renforcement des capacités pour la mise en œuvre des Conventions internationales.

Cela concerne le renforcement des capacités en matière de gestion des ressources naturelles avec un accent particulier sur la gouvernance et la gestion des conflits, l'élaboration de cadres de politique nationale adéquats pour l'application effective de conventions internationales et la promotion et le renforcement de mécanismes institutionnels adéquats pour la mise en œuvre de ces cadres.

5.4.8. Axe d'orientation stratégique 8 : Population, santé et environnement ;

Il s'agit de la prise en compte de la dynamique démographique, particulièrement dans les questions de migrations massives de populations dans la région d'Afrique Centrale et ses répercussions sur la santé humaine et sur les écosystèmes naturels.

5.4.9. Axe d'orientation stratégique 9 : Commerce et Environnement.

Il s'agit de promouvoir le commerce et l'Environnement, notamment en combattant le commerce illicite et en pratiquant les contrôles aux frontières des OGM et l'octroi de licences pour les substances chimiques dangereuses et les déchets toxiques.

5.4.10. Axe d'orientation stratégique 10 : Transfert des technologies environnementales durables

Il s'agit de répondre à la situation de dégradation avancée de la planète par les émissions de gaz à effet de serre des industries du nord à travers la promotion des technologies écologiquement rationnelles. A cet effet, il est question d'accroitre l'efficacité énergétique et de promouvoir les modes de production durables avec des matières premières renouvelables, bois tropical, coton, cacao, café, sucre et jute, notamment par l'utilisation de produits biologiques.

5.4.11. Axe d'orientation stratégique 11 : Evaluation et alerte rapide pour la gestion des catastrophes naturelles ou provoquées.

Cela concerne l'évaluation et alerte rapide pour la gestion des catastrophes naturelles ou provoquées, le cadre de la gestion des risques de catastrophes naturelles à travers la mise en place des cellules de prévention des catastrophes et des politiques à long terme de réduction des risques étroitement intégrée aux politiques de développement.

5.4.12. Axe d'orientation stratégique 12 : Banque de données environnementales en Afrique Centrale.

Cela concerne la mise en place d'une banque de données environnementales en Afrique Centrale, considérée comme un outil d'orientation de la politique environnementale de la région. Cela se traduit par la mise en place d'un mécanisme de traitement et de diffusion des informations environnementales de la région, en s'appuyant sur les organismes existant dans la région.

5.5. Nouveaux axes stratégiques

L'examen et l'actualisation de la politique environnementale et de gestion des ressources naturelles s'est basée sur la théorie des parties prenantes qui inscrit l'organisation ou l'entreprise au cœur d'un ensemble de relations entre les partenaires qui ne sont plus uniquement des actionnaires mais des acteurs intéressés par les activités et les décisions de l'entreprise/organisation. Contrairement à la théorie néo-classique dans laquelle le but de l'entreprise/organisation est exclusivement lié à la maximisation du profit, la responsabilité sociétale de l'entreprise /organisation ne s'exerce qu'en faveur des actionnaires, la théorie des parties prenantes se veut beaucoup plus exigeante (Dohou, 2009).

Dans cette optique, les différents axes stratégiques de la politique de la CEEAC devraient répondre aux différentes attentes des différentes parties prenantes de la CEEAC pour garantir leur appropriation et assurer leur mise en œuvre.

A cet effet, certains axes ont été soit maintenus et renforcés, supprimés ou même fusionnés. Compte tenu de leur interdépendance, leur complémentarité et leurs synergies sectorielles, ou sous-sectorielles pour leur mise en œuvre, certains axes ont été fusionnés. D'autres ont été maintenus et renforcés compte tenu de leur importance et du fait que peu /ou rien n'a été fait pour leur mise en œuvre depuis l'adoption de la politique environnementale de 2007.

De nouveaux axes ont été introduits pour mieux tenir compte de l'évolution actuelle des pays de la sous-région de 2007 à 2016. Il s'agit des axes stratégiques sur la gestion des déchets, les énergies renouvelables et les financements durables, la gouvernance et le genre. En effet, depuis 2007 beaucoup de choses ont évolué notamment au niveau politique, financier, humain, développement etc... des pays membres de la CEEAC. Les pays de la CEEAC sont soumis à de nouveaux défis avec des conséquences sur l'environnement tels que : la croissance démographique, l'urbanisation accrue, l'industrialisation, la croissance économique qui favorise l'augmentation des déchets de manière générale et des déchets plastiques en particulier. La pollution, la pression sur les ressources en eau, la dégradation des différents écosystèmes, la réduction des ressources en bois dans certains états membres, la surexploitation des produits de brousse doivent être prise en compte.

- L'axe 6 sur la Conservation et gestion durable des ressources naturelles transfrontalières d'Afrique Centrale (eaux douces, marines et côtières, biodiversité, faune et flore) a été maintenu et renforcé
- Il en est de même que l'axe 2 relatif à la Conservation et gestion durable des zones humides et des ressources en eaux douces d'Afrique Centrale ;
- L'axe 1 relatif à la Lutte contre la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification et l'axe 5 relatif à la lutte contre les changements climatiques en Afrique Centrale ont été fusionnés;
- L'axe stratégique 4 sur la Conservation et gestion durable des ressources forestières d'Afrique Centrale été enlevée car fait partie intégrante du plan de convergence 2 de la COMIFAC;
- Trois nouveaux axes ont été ajoutés pour tenir compte des suggestions des partenaires consultés : il s'agit des axes stratégiques sur la gestion des déchets, les énergies renouvelables et les financements durables;
- Les axes transversaux ont été maintenus et ont été renforcés par de nouveaux axes comme la gouvernance et le genre.

A) Axes stratégiques sectoriels

5.5.1. Axe stratégique 1 : Harmonisation et coordination des politiques environnementales et de la gestion des ressources naturelles

La CEEAC aura besoin de renforcer l'harmonisation des politiques et la coordination entre les politiques des organisations spécialisées de la CEEAC en arrimage avec les priorités des pays et les plans stratégiques des organisations. Les Etats membres de la CEEAC devraient coopérer dans toutes les activités concernant l'élaboration, le développement, la conservation, la gestion et l'utilisation durable des ressources naturelles et de la gestion de l'environnement. Ils devront:

- a) Appuyer la mise en œuvre de façon coordonnée et cohérente des différents accords et conventions internationales ;
- b) Renforcer la mise en cohérence des politiques environnementales ;
- c) Identifier, développer, publier, revoir et évaluer régulièrement l'effectivité des lois, politiques, programmes et plans nationaux ;
- d) Développer les critères et des guides communs et les indicateurs de gestion environnementale;
- e) Entreprendre régulièrement l'évaluation de l'état de l'environnement y compris toutes les ressources forestières quels qu'en soient les propriétaires ;
- f) Encourager les populations locales et autochtones à cultiver et conserver les arbres et les encourager à promouvoir leurs savoir traditionnels y compris dans le cadre de transformation et la commercialisation des plantes médicinales de valeur;
- g) Aider les communautés autochtones et locales dans l'identification des activités alternatives génératrices de revenus et promouvoir lesdites activités pour l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- h) Harmoniser les politiques fiscalo-douanières afin de veiller à ce que le bois en transit dans les différents pays pour diverses destinations remplissent les conditions de certification et de traçabilité conformément aux normes internationales;
- i) Mettre en place et assurer le fonctionnement effectif d'un système de communication et d'information sur les ressources forestières à travers le réseau des organisations régionales et de la société civile.
- j) Coordonner l'intégration des programmes prioritaires de la CEEAC dans les stratégies et plans nationaux;
- k) Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des directives régionales.

5.5.2. Axe stratégique 2 : Conservation des ressources naturelles nationales et transfrontalières (eaux douces ; marines, côtières zones humides, biodiversité)

Les pays de la CEEAC disposent de plusieurs ressources naturelles et transfrontalières qui revêtent une importance cruciale sur le plan environnemental, économique, social et culturel.

5.5.2.1. Eaux douces

- a) Renforcer la gestion intégrée des ressources en eau coopérer pour identifier et évaluer au préalable les potentiels hydrologiques des bassins fluviaux de la sous-région avant d'engager toute démarche de gestion partagée et équitable de cette ressource ;
- b) Identifier, protéger et gérer de manière participative les bassins versants en vue de lutter contre les phénomènes d'érosion qui entraînent la sédimentation des lits des cours d'eau ;
- c) Renforcer la coopération pour développer ces ressources en vue d'atteindre leur utilisation optimale et durable et d'en tirer le plus grand bénéfice, gérer des ressources en eaux partagées et le développement des mécanismes de gestion communs et répondre aux besoins ou opportunités de distribution de ces ressources;

- d) Entreprendre de manière individuelle ou collective les mesures visant à encourager la gestion durable des ressources en eau y compris les ressources en eaux partagées qui peuvent causer aux autres Etats des préjudices résultant soit de causes naturelles, soit des activités humaines;
- e) Entreprendre soit individuellement, soit collectivement les mesures visant à protéger, conserver et améliorer la qualité de ces ressources en eau ainsi que les écosystèmes dans la Communauté à travers la protection et l'amélioration de la gestion des points de captages pour améliorer la qualité et quantité de l'eau;
- f) Promouvoir les mesures pour la gestion des rivières et des lacs en vue de protéger les ressources en eaux, la collecte des eaux de pluie, la protection et l'amélioration des forages, des puits et autres sources d'eau;
- g) Coopérer dans la lutte contre toutes sortes de pollutions des eaux douces.

5.5.2.2. Ecosystèmes côtiers et marins

Certains pays de la CEEAC disposent d'importants écosystèmes côtiers et marins qui abritent des populations importantes et des industries vitales pour leurs économies, ceux-ci nécessitent une attention particulière. Il s'agit notamment de :

- a) Lutter contre l'érosion côtière et renforcer la coopération avec les pays frontaliers ;
- b) Lutter contre la pollution des hydrocarbures;
- c) Protéger les écosystèmes fragiles comme les mangroves, les écosystèmes marins et les tourbières ;
- d) Lutter contre les émissions de CO2 et de H2S;
- e) identifier et protéger les écosystèmes fragiles tels que la mangrove et augmenter leur capacité de séquestration ;
- f) Protéger les ressources halieutiques et les espèces menacées d'extinction comme les tortues marines ;
- g) Coopérer pour la lutte contre la pollution, notamment celle causée par les déchets des navires, des activités infrastructurelles côtières et le transport de déchets dangereux ;
- h) Eviter et réduire la pollution causée par l'exploration et l'exploitation des fonds marins et de leur sous-sol ;
- i) Promouvoir les activités touristiques côtières qui intègrent les principes fondamentaux de gestion de l'environnement et des ressources naturelles pour l'exploitation durable des ressources côtières et marines.

5.5.2.3. Gestion des zones humides

La CEEAC renforcera les aspects liés à l'appui à la mise en place d'un cadre normatif adéquat pour la gestion durable des zones humides, la prise de conscience des acteurs intervenant sur la problématique de la gestion durable des zones humides et des ressources en eaux douces et l'évaluation au préalable des potentiels hydrologiques des bassins fluviaux de l'Afrique Centrale.

- a) Promouvoir l'économie et conservation des zones humides et de l'eau (fleuve, lacs, rivière, marigots ;
- b) Mettre en place un cadre normatif de gestion des zones humides ;
- c) Appuyer la mise en œuvre de la Convention RAMSAR;
- d) Renforcer la prise de conscience des acteurs à travers le renforcement des capacités pour l'évaluation, la planification et la gestion des zones humides ;
- e) Mettre en place des stratégies de gestion des zones humides dans un contexte de changement climatique ;

- f) Renforcer les capacités pour l'évaluation, la planification, la gestion et le contrôle des zones humides par les acteurs impliqués sur cette question en Afrique Centrale ;
- g) Gérer de manière intégrée les écosystèmes des zones humides dans les Grands Lacs et les bassins des rivières des pays de la CEEAC ;
- h) Promouvoir la gestion durable des terres humides pour améliorer les revenus des populations locales ;
- i) Mettre en place une plate-forme de concertation sur les zones humides et les eaux douces (réseau);
- j) Identifier et déclarer des zones humides nationales et régionales et qui peuvent éventuellement être classées comme zones humides d'importance internationale dans le cadre de la convention de RAMSAR;
- k) Identifier et développer des guides communs ou des plans directeurs pour leur gestion rationnelle ;
- I) Assurer que leurs fonctions écologiques, hydrologiques, biologiques, culturelles et économiques sont maintenues.

5.5.2.4. Gestion de la biodiversité nationale et transfrontalière

- a) Identifier, développer, harmoniser et mettre en œuvre les politiques, lois et stratégies communes relatives à la conservation et l'utilisation durable des ressources de la diversité biologique – y compris les écosystèmes, les habitats, les espèces et la diversité génétique des plantes, animaux et les micro-organismes – ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages y afférents;
- **b)** Coopérer et collaborer pour la conservation de la diversité biologique nationale et transfrontalière;
- c) Intégrer les questions liées à la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques globaux, sectoriels ou multisectoriels ;
- d) Identifier et promouvoir l'utilisation de savoirs indigènes et traditionnels compatibles avec la conservation ou l'utilisation rationnelle des ressources de la diversité biologique ;
- **e)** Gérer de manière durable les ressources biologiques aux périphéries des zones de conservation et dans les forêts de production;
- f) Etablir et renforcer les facilités de conservation ex situ et in situ pour la multiplication des espèces de plantes, animaux et micro-organismes;
- g) Développer un système continu de recherche et de monitoring visant à promouvoir la protection des écosystèmes et des habitats naturels et des grands mammifères ainsi que la maintenance des populations viables d'espèces dans leur environnement naturel;
- Adopter toutes autres mesures en vue de minimiser les impacts de toute activité de nature à compromettre la gestion durable de la diversité biologique;
- i) Elaborer les mécanismes réglementaires pour le commerce des ressources génétiques ;
- j) Promouvoir la recherche en développant et utilisant des ressources génétiques ;
- k) Assurer la gestion concertée des aires protégées transfrontalières ;
- I) Renforcer le développement communautaire des populations riveraines ;
- m) Créer de nouvelles aires protégées (terrestres et marines) nationales et transfrontalières ;
- n) Développer les actions alternatives autour des aires protégées ;
- **o)** Promouvoir les Eco activités humaines, économiques et industrielles (éco agriculture agroforesterie, éco agriculture, éco aquaculture, éco élevage, etc.),

5.5.3. Axe stratégique 3 : Etude d'impact et audit environnemental

La prise en compte des impacts environnementaux et la réalisation des audits dans tous les projets et programmes de la CEEAC est loin est loin d'être généralisée. A cet effet, il convient d'y remédier par les actions suivantes :

- a) Promouvoir les Etudes d'impact Environnemental et stratégique, les ESES et les audits pour tous les projets et toutes les industries ;
- b) Faire appliquer les Plans de Gestion Environnemental et Stratégique ;
- c) Harmoniser et adopter les lois, politiques, stratégies ou toute autre initiative requérant la réalisation des études d'impact environnemental préalables aux activités et projets susceptibles de causer des effets néfastes significatifs sur l'environnement national ou au-delà, sur l'environnement des autres Etats Parties;
- d) Entreprendre une étude d'impact de grande portée sur son territoire et sur celui des autres Etats parties pour les projets et programmes transfrontaliers ;
- e) Adopter des guides communs relatifs aux études d'impact environnemental sur les écosystèmes partagés fixant entre autres les critères et procédures de conduite de ces études ;
- f) S'assurer que les guides et procédures élaborés au niveau sous- régional sont effectivement observés lors de la réalisation des études d'impact environnemental sur les écosystèmes nationaux et transfrontaliers.
- g) Développer et adopter les guides et procédures communs d'audits environnemental du déroulement des activités ou projets en cours de mise en œuvre dans la Communauté.

5.5.4. Axe stratégique 4:Lutte contre les espèces envahissantes

Les plantes envahissantes continuent d'être une menace pour la biodiversité sur la biodiversité et la navigabilité et constituent toujours un axe important du plan environnemental du NEPAD. Pour la CEEAC et les pays membres, il s'agira de :

- a) Développer et adopter les lois, politiques et stratégies de lutte contre les espèces allogènes envahissantes, notamment la prévention et le contrôle de leur prolifération en conformité avec le plan d'action environnemental du NEPAD;
- b) Prendre les mesures nécessaires pour identifier les différentes espèces allogènes envahissantes ;
- c) Evaluer les menaces qu'elles sont susceptibles de faire peser sur les écosystèmes et la santé humaine ainsi que leurs impacts négatifs ;
- d) Appuyer les programmes pilotes pour la prévention de l'introduction de ces espèces par les aéroports, ports et frontières terrestres ;
- e) Evaluer les impacts des espèces envahissantes et promotion des programmes d'atténuation par la lutte biologique ou mécanique.

5.5.5. Axe stratégique 5 : Lutte contre les changements climatiques, la dégradation des terres et la désertification

Les changements climatiques constituent une menace pour le développement des pays de la CEEAC. Il y a un lien très fort entre changements climatiques, dégradation des terres et désertification. Les actions seront focalisées sur la poursuite de la lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord et de la décision de Paris, la promotion des moyens d'existence alternatifs, la mise en place des modèles de préservation des ressources

naturelles et la mise en œuvre des plans d'action de lutte contre la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification.

5.5.5.1. Lutte contre les changements climatiques

- a) Développer et adopter une approche intégrée de gestion des effets du changement climatique aux niveaux national et sous- régional ;
- b) Accompagner les pays membres dans la mise en œuvre des Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel accord sur le climat ;
- c) Coordonner l'élaboration des programmes visant à mettre en œuvre les CPDN dans les 5 secteurs du GIEC contribuant aux émissions des gaz à effets de serre : foresterie et changement d'utilisation des terres, agriculture, énergie, déchets et procédés industriels ;
- **d)** Intégrer les changements climatiques comme secteur transversal dans tous les secteurs de l'économie et du développement ;
- e) Développer et harmoniser les lois, politiques, et stratégies pour l'atténuation et l'adaptation des effets du changement climatique et le réchauffement global résultant des émissions des gaz à effet de serre ;
- f) Adhérer et renforcer les initiatives harmonisées déjà en place pour lutter contre l'importation et l'utilisation des substances appauvrissant la couche d'ozone ;
- **g)** Appuyer les politiques d'aménagement du territoire plus harmonieuses favorisant une meilleure qualité de vie et les systèmes de transport plus efficaces ;
- h) Promouvoir des activités de Co- bénéfices entre les mécanismes d'adaptation et les mécanismes d'atténuation comme REDD+;
- i) Promouvoir le développement et la mise en œuvre des programmes de formation y compris le renforcement des capacités humaines et institutionnelles au niveau national ;
- j) Développer les stratégies d'évaluation et d'adaptation, se doter des technologies appropriées pour réduire la pression du changement climatique sur les écosystèmes fragiles et les ressources naturelles et contribuer à l'atténuation et l'adaptation des effets du changement climatique.

5.5.5.2. Lutte contre la dégradation des terres et la désertification

- a) Identifier, développer et adopter l'approche intégrée pour faire face aux défis physiques, biologiques et socio-économiques des manifestations de la désertification, de la sécheresse et de la dégradation des terres;
- b) Renforcer la coopération pour améliorer et renforcer les plans d'action sous- régionale de lutte contre la désertification et l'atténuation de la sécheresse ;
- c) Entreprendre les programmes d'afforestation, de reforestation et de plants d'arbres, et développer des programmes de conservation en vue d'éviter la désertification et atténuer les effets de sécheresse;
- d) Encourager la participation active des populations locales et autochtones à l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action de lutte contre la désertification, la sécheresse, la dégradation des sols et des zones écologiques fragiles;
- e) Promouvoir la « SMART Agriculture » à travers l'utilisation des cultures résistant à la sécheresse et la pratique de systèmes intégrés de culture des terres sèches en vue d'assurer la sécurité alimentaire ;

- f) Identifier, développer, et adhérer à toute initiative sous- régionale de gestion durable de la fertilité des sols ;
- g) Initier et/ou multiplier les plans d'actions de lutte contre la désertification au niveau national pour la mise en œuvre de plans d'action sous- régionaux ;
- h) adopter les mesures visant à réduire les facteurs humains et socio-économiques de désertification ;
- i) promouvoir les moyens d'existence alternatifs et la préservation des ressources naturelles en appuyant les initiatives nationales de gestion intégrée des ressources naturelles et les programmes d'utilisation rationnelle des zones de pâturage;
- j) Elaborer et mettre en œuvre les plans d'affectation des terres ;
- k) Appuyer la COMIFAC dans la mise en œuvre de sa stratégie de lutte contre la dégradation des terres ;
- I) Mettre en place des stratégies nationales /régionales sur la gestion des feux de brousse ;
- m) Appuyer les pays dans l'élaboration des stratégies de gestion des parcours agrosylvo pastoraux ;
- n) Appuyer les programmes de lutte contre l'érosion des sols et contre les feux de brousse ;
- o) Contribuer à la réhabilitation des terres et au développement des pratiques culturales productives.

5.5.6. Axe stratégique 6 : Gestion des déchets, assainissement et lutte contre les pollutions diverses

Pour faire face à l'urbanisation croissante dans les pays de la CEEAC et à la nécessite de réduire les émissions de Gaz à effets de serre inscrits dans tous les CPDN des pays de la CEEAC, la gestion efficiente des déchets sera dans les priorités.

- a) Identifier, développer et harmoniser les lois, politiques et stratégies communes relatives à la prévention, la réduction, le contrôle et la gestion de toutes formes de pollution y compris la pollution atmosphérique, celles du sol, de l'agriculture, de l'eau et industrielles résultant de toutes activités humaines;
- b) Elaborer les politiques, lois et stratégies communes pour la collecte et la gestion propre de déchets et assurer le partage des informations sur la minimisation des déchets par le recours à des méthodes de production plus propres, à des systèmes minimisés de production de déchets, à des systèmes naturels de production et des systèmes de recyclage et de récupération des émissions;
- c) Partager également des informations sur les déchets dangereux, notamment celles relatives à leur impact transfrontalier, leur production, leur importation, leur exportation, leur transport, leur stockage et leur utilisation;
- d) Réglementer le stockage des déchets et les décharges d'effluents industriels et en provenance d'autres établissements ;
- e) Surveiller et réglementer la production, le commerce, le stockage, le contrôle et l'octroi des licences pour les produits chimiques dangereux et toxiques ;
- f) Elaborer des règles communes d'homologation de l'utilisation des pesticides ;
- g) Coopérer pour adopter des mesures communes de stockage, transport, distribution, et utilisation des produits huileux
- h) Encourager la mise en œuvre des Conventions relatives aux mouvements transfrontaliers des déchets et à leur dépôt, ainsi que d'autres accords multilatéraux sur la pollution ;
- i) Promouvoir le recyclage et la récupération en adoptant la politique de « zéro déchets » dans la sous-région;

- i) Lutter contre la pollution de l'air des cours d'eaux des sols ;
- k) Encourager la destruction systématique des GES sur les décharges des grandes villes ;
- Harmoniser et mettre en cohérence les politiques de la gestion des plastics dans la sousrégion;
- m) Sécuriser les zones de captage des réseaux d'adduction d'eau potable.

5.5.7. Axe stratégique 7 : Promouvoir les énergies renouvelables sobres en carbone

A travers l'adoption de l'Accord et de la décision de Paris, tous les pays ont adopté des politiques énergétiques sobres en carbone. A cet effet, La CEEAC devrait mettre en place des stratégies de promouvoir l'efficience énergétique et des énergies propres. Il s'agira de :

- a) Appuyer l'élaboration des politiques énergétiques adaptées au contexte actuel;
- b) Promotion des énergies vertes et renouvelables (énergie solaire, énergie éolienne, bioénergie, hydroélectricité) inscrits déjà dans les CPDN;
- c) Promouvoir l'investissement dans la cogénération pour réduire les consommations d'hydrocarbures ;
- **d)** Equiper les ménages en systèmes solaires ou mixte éolien/solaire pour réduire la pression sur les boisements périurbains.

5.5.8. Axe stratégique 8 : Financements durables

La question de financement durable de la CEEAC est cruciale et mérite une attention particulière pour éviter que l'institution continue à dépendre à plus de 60% des programmes et projets des partenaires techniques et financiers. Il s'agit de proposer une stratégie à long terme permettant de garantir une durabilité au niveau des financements.

- a) Développer les mécanismes et stratégies de financements innovants pour les projets et programmes sur la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles;
- b) Mettre en œuvre des réformes institutionnels, permettre un meilleur suivi de la CCI par le Secrétariat Général et les pays membres ;
- c) Réfléchir sur un mode de financement propre de la CEEAC qui garantirait un recouvrement efficace pour favoriser l'intégration dans toutes des dimensions ;
- d) Intégrer les décisions N°2 portant révision du mécanisme autonome de la CEEAC et son intégration dans les législations nationales ;
- e) Mettre en œuvre des différentes stratégies opérationnelles en application aux décisions des Chefs d'Etats ;
- f) Rétrocéder de façon systématique une partie de la CCI aux organes spécialisés de la CEEAC comme la COMIFAC, la COREP et le pool énergétique d'Afrique centrale ;
- g) promouvoir la coopération entre les communautés intéressées par la conservation des ressources du sol et en eaux susceptibles de prévenir ou atténuer la désertification et la sécheresse.

5.5.9. Axe stratégique 9 : Eco extraction des ressources extractives

L'exploitation minière industrielle est ancienne et est dominée historiquement par les entreprises publiques et attire depuis les années 80 une multitude de nouveaux (Canada, Australie, Irlande, Afrique du Sud, Chine et Inde). L'exploitation minière artisanale implique aussi les nationaux ou les migrants de la sous-région. Les impacts sur les écosystèmes forestiers peuvent être directs (déforestation, avec pour conséquence la destruction de la flore et de la faune, disparition d'habitats naturels, impacts sur les sols (érosion), sur le climat ...et la pollution des eaux et des sols (métaux lourds, etc) . Ils peuvent aussi être indirects (qualité des eaux, braconnage, les conflits)

Les actions à mener pour limiter les impacts négatifs de l'industrie minière sont orientés vers les actions suivantes :

- a) Limiter les chevauchements entre les zones de projets miniers et celles des concessions forestières et des zones protégées ;
- b) Intégrer la prise en compte de la dimension environnementale dans les projets et programmes ;
- c) Réhabiliter les zones d'extraction à travers la gestion des déchets, la limitation des pollutions industrielles, la limitation des phénomènes d'émission et des déplacements de la faune ;
- d) Mettre en application les meilleures pratiques en matière de gouvernance, d'équité sociale et écologique
- e) Réglementer la superposition des usages au niveau du territoire concerné ;
- f) Concilier la protection et le développement pour maintenir une valeur économique suffisante aux zones protégées pour ne pas les voir recouvertes par les permis miniers.

B) Axes stratégiques transversaux :

5.5.10. Axe stratégique 10 : Propriété intellectuelle et transfert des technologies

- a) Harmoniser, développer et adopter les lois, politiques, guides et mécanismes nationaux pour promouvoir les technologies écologiquement rationnelles qui protègent l'environnement parce que moins polluantes et sobres en carbone;
- b) Répertorier l'ensemble des savoirs faires locaux de protection et de valorisation de la biodiversité et les vulgariser tout en veillant à les breveter ;
- c) Promouvoir les méthodes de transformation modernes favorisant des économies de ressources dans les petite et moyennes entreprises ;
- d) Développer et valoriser les énergies renouvelables telles que l'éolienne, le solaire et autres ;
- e) Elaborer les programmes de mobilité de l'expertise locale, des ressources humaines et de la société civile ;
- f) Elaborer un code de bonnes pratiques et les codes d'éthiques pour promouvoir la déontologie et la transparence dans la gestion des ressources naturelles
- g) Promouvoir la normalisation et la métrologie au sein des bureaux nationaux impliqués dans la commercialisation des produits et l'assurance de leur qualité au sein des pays de la CEEAC.

5.5.11. Axe stratégique 11: Information, communication, sensibilisation et marketing

L'information, la communication, la sensibilisation le marketing et l'archivage des données sont essentiels pour augmenter la connaissance et l'appropriation de la politique environnementale et de la gestion des ressources naturelles par les pays membres et les partenaires techniques et financiers. Cela permet d'augmenter la visibilité de la CEEAC. Cela passera par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication intégrant les questions environnementales. Les actions seront axées sur les priorités suivantes :

- a) Développer et adopter des mesures législatives, réglementaires ou de toute autre nature dont le but est de faire connaître ou vendre les biens et services environnementaux potentiels tant au niveau de chaque pays qu'au niveau sous- régional;
- **b)** Promouvoir le *Green Business* à travers le marketing et 'management vert ;
- c) Redynamiser et appuyer les structures sous régionales en charge de la gestion des données environnementales comme l'OFAC ;

- **d)** Appuyer la mise en place des programmes susceptibles d'apporter leur contribution dans la gestion des données environnementales et le suivi environnemental par satellite ;
- e) Développer et maintenir la banque génétique pour la préservation in situ et ex situ des génétiques.

5.5.12. Axe stratégique 12 : Formation, recherche et renforcement des capacités

La faiblesse et l'insuffisance des capacités constituent un des défis récurrents dans les pays de l'espace CEEAC et qui compromettent le développement de la sous-région. A cet effet, les actions suivantes seront proposées :

- a) Intégrer les notions d'Economie verte dans les curricula de formation environnementale ;
- b) Appuyer la formation des PMEA dans la transformation plus poussée du bois ;
- c) Renforcement des capacités des négociateurs ;
- d) Promouvoir l'éducation, la sensibilisation, la formation, la recherche et les activités de renforcement des capacités pour planter les arbres, les forêts, la foresterie, et toutes autres activités en rapport avec l'environnement et les écosystèmes forestiers;
- e) Renforcer le transfert des technologies dans les 5 secteurs du GIEC;
- Renforcer les capacités humaines et institutionnelles de prévention et de contrôle des espèces allogènes envahissantes aux différentes frontières des pays de la sous-région notamment auprès des agents aux frontières;
- g) Sensibiliser et éduquer les populations sur l'existence et les effets destructifs de ces espèces ;
- h) Appuyer les programmes de recherche consacrés à l'identification, la prévention, le contrôle et la gestion des espèces allogènes envahissantes ;
- i) Renforcer les recherches, les actions et formations tant pour l'utilisation optimale des technologies nouvelles que pour celle des savoirs et technologies traditionnelles ;
- j) Sensibiliser, éduquer, toutes les parties prenantes sur les questions de conservation et de gestion durable des ressources fauniques;
- k) Développer un système continu et de promotion de la recherche et de *monitoring* visant à promouvoir la protection des écosystèmes et habitats naturels ainsi que la maintenance des populations viables d'espèces de faune dans leur environnement naturel;

5.5.13. Axe stratégique 13 : Gouvernance et éco sécurité des ressources naturelles

La mal gouvernance est également un frein au développement et à la mise en œuvre de toute politique. Les actions seront orientées vers l'application des lois pour lutter contre l'exploitation illicite des ressources forestières et fauniques et garantir la biosécurité.

Dans le cadre de la lutte contre la criminalité forestière et faunique, il s'agira de :

- a) Lutter contre l'exploitation frauduleuse et le commerce illicite des ressources de la biodiversité (forestière et faunique); exploitation illégale de la pêche, la lutte anti braconnage, la bio piraterie et la criminalité faunique ;
- b) Identifier, développer, harmoniser et mettre en œuvre les politiques, lois et stratégies communes relatives à la conservation et l'utilisation durable des ressources de la biodiversité y compris, les réserves de faune, les parcs, les sanctuaires fauniques et autres aires protégées transfrontalières;
- c) Renforcer la collaboration pour garantir la protection des ressources fauniques transfrontalières, le commerce légal du bois et harmoniser les conventions de gestion de telles ressources;

- d) Promouvoir la gestion communautaire et privée des ressources forestières et fauniques et prendre en considération les savoirs autochtones et traditionnels ;
- e) Echanger régulièrement des données et informations concernant l'état et la gestion des espèces de la faune et de flore menacée et en voie d'extinction dans le cadre de la CITES et renforcer les mesures de leur protection ;
- f) Renforcer les législations liées à la criminalité environnementale (exploitations illégales en rapport avec la pêche, l'exploitation minière, le braconnage, le dumping des déchets dangereux);
- g) Développer les mécanismes de cogestion et promouvoir la certification forestière et la traçabilité ;
- h) Gouvernance des institutions : coopération internationale, institutions régionales, développement régional et national durable.

Dans le cadre de la biosécurité, il s'agira de :

- a) Développer et adopter des lois et politiques, et de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que le développement, la manutention, le transport, l'utilisation, le transfert, le monitoring et le relâchement de tout organisme vivant modifié sont entrepris de manière à prévenir ou réduire les risques sur l'environnement, les ressources naturelles et la santé;
- b) Identifier et gérer les organismes vivants modifiés ou leurs caractéristiques spécifiques qui peuvent avoir des effets néfastes sur la conservation et l'utilisation durable de l'environnement, les ressources naturelles ou présenter des risques sur la santé, et de prendre les mesures adéquates pour traiter ces organismes;
- c) Organiser des réunions d'échanges basées sur les études scientifiques et techniques avec les décideurs et les partenaires sur les avantages, et les inconvénients et les rapports coûts/bénéfices des OGM;
- d) Prendre des mesures de précaution sur les biocarburants, éviter d'affecter les terres en priorité à l'exploitation de ces carburants au risque de provoquer la réduction des espaces agricoles et l'insécurité alimentaire ;
- e) Développer les capacités de recherche sur la biosécurité et la biotechnologie dans le but d'en tirer les bénéfices.

5.5.14. Axe stratégique 14 : Politique, institutions et diplomatie environnementale

La visibilité de la CEEAC et la défense des intérêts communs de la sous-région dépendent de la réorganisation institutionnelle et de la diplomatie environnementale. A cet effet, les actions seront orientées vers les priorités suivantes :

- a) Procéder à la réorganisation institutionnelle sous- régionale destinée à éviter les chevauchements et à assurer la complémentarité des actions des différentes instances au sein de la CEEAC en tant que CER de l'Union Africaine ;
- Renforcer la diplomatie environnementale sur l'avenir de l'économie verte dans le secteur de la forêt, environnement et du bois ce qui apportera une audience politique supérieure, plus d'inter - sectoralité et une meilleure cohérence des actions proposées;
- c) Promouvoir un marché commun d'Afrique centrale et renforcer l'intégration régionale ;
- d) Renforcer la coordination et le financement des actions à entreprendre dans le cadre du FEVAC ;

e)Renforcer la transparence dans la prise des décisions et la participation de toutes les parties prenantes pour favoriser la bonne gouvernance du secteur.

5.5.15. Axe stratégique 15. Population, santé et environnement

Etant donné l'importance et la croissance rapide de la démographie, la CEEAC poursuivra l'intégration des questions liées aux dynamiques des populations dans les stratégies environnementales. Les actions seront axées sur les priorités suivantes :

- a) Prendre en compte la dynamique des populations dans les programmes dans les différents programmes et projets sur l'environnement ;
- b) Gérer les migrations Sud-Sud et les migrations Nord-Sud;
- c) Prendre en compte la diaspora dans les décisions et les impliquer dans les politiques environnementales et de développement ;
- d) Assurer la réglementation et la surveillance des impacts des OGM et des produits chimiques divers sur la santé des populations.

5.5.16. Axe stratégique 16 : Genre et équité

A l'instar des autres organisations internationales et sous- régionales, il est important que la CEEAC ait une stratégie « genre » qui permet de garantir la prise en compte systématique du genre dans l'esprit de l'équité et l'égalité entre les sexes dans tous les secteurs. Les priorités pourraient porter sur les actions suivantes :

- a) Elaborer une stratégie genre de la CEEAC en se référant à la stratégie genre de la COMIFAC;
- b) Intégrer la santé, le genre et la gestion rationnelle de l'environnement dans la gestion intégrée des ressources;
- c) Intégrer les questions genre dans les directives de la CEEAC ; et
- d) Intégrer les aspects liés à l'équité et au genre dans tous les programmes pilotés par la CEEAC.

6. Principes, stratégies et dispositifs de mise en œuvre et de suivi-évaluation

Pour sa mise en œuvre, cette politique devrait avoir le soutien de tous les acteurs à tous les niveaux.

6.1. Rôles et responsabilités

6.1.1. Sommet des Chefs d'Etat

• Poursuivre l'impulsion de la vision environnementale et de gestion des ressources naturelles dans la politique générale de l'institution.

6.1.2. Conférence des Ministres

- Renforcer le processus de prise de décision sur les questions environnementales et de gestion des ressources naturelles;
- Doter des moyens suffisants au SG de la CEEAC pour la mise en œuvre des décisions;

6.1.3. Secrétariat Général de la CEEAC

- Coordonner toutes les activités en rapport avec la mise en œuvre de la politique générale de la CEEAC en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles (activités de mobilisation des financements, activités d'affectation des ressources ; financières et de bon choix des priorités, etc...);
- Renforcer et améliorer la gouvernance de la CEEAC et de ses institutions spécialisées en appliquant les décisions des Chefs d'Etat sur la création d'un département de l'environnement au sein de la CEEAC dans le cadre de la prochaine réforme de la CEEAC;

- Veiller à l'harmonisation des approches d'intervention des partenaires financiers dans les pays membres;
- Assurer le renforcement des mécanismes existants de financement de la CEEAC tels que la CCI, la TCI, le FODEC et le FCD, et rendre régulièrement compte des résultats atteints ou en cours de même que la suggestion des perspectives à venir;
- Veiller à la cohérence du cadre juridique et institutionnel et à l'adoption d' une approche concertée et convergente des thèmes environnementaux majeurs dans la région, notamment : la gestion des ressources naturelles, la gestion de l'environnement urbain et industriel, la gestion des questions d'énergie et de transport, la gestion des pollutions et nuisances, la gestion des déchets, la gestion des impacts liés à l'exploitation des ressources minières, la gestion des risques de catastrophes naturels, la gestion des conséquences et des impacts sur les changements climatiques, etc...et assurer le suivi de la mise en œuvre des conventions internationales

6.1.4. Organismes spécialisés de la CEEAC

- Constituer un cadre normatif régional en matière de politiques forestières et environnementales et un instrument de coordination de la coopération entre les Etats membres entre eux, la communauté internationale et les partenaires au développement ;
- Jouer un rôle clé d'appui à la réalisation des objectifs identifiés et le renforcement de la coordination entre les organisations nationales et internationales ;
- Constituer des cadres communs d'orientation, de décision et de coordination des actions et initiatives régionales relatives à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers.

6.1.5. La BDEAC et le FEVAC

- Abriter les fonds collectés pour la promotion de l'Economie verte en Afrique centrale;
- Mettre en place les procédures et les mécanismes de gestion des fonds ;
- Affecter les fonds sous forme de prêts concessionnels, de bonifications des taux d'intérêt portant sur les prêts ordinaires ou sous formes de dons ou de subventions ;
- développer des projets « verts » et le Système de l'économie verte en Afrique centrale « SEVAC ».

6.1.6. Pays Membres

- Concrétiser leurs engagements internationaux en matière de protection de l'environnement et de conservation de la biodiversité, et
- Soutenir leurs efforts de développement économique et social à travers une optimisation rationnelle des ressources forestières et environnementales ;
- Mettre en exécution toutes les mesures environnementales prises au sein de la communauté par les Ministères en charge de l'Environnement, de l'Economie, de la planification et du développement
- Intégrer les thématiques qui n'ont pas été prises en considération jusqu'ici, tels que les énergies vertes /renouvelables, l'économie verte, la bonne gouvernance des ressources naturelles, la gestion des déchets, les changements climatiques etc...
- Mettre en œuvre les actions spécifiques telles que :
 - lutter contre la dégradation des sols, la sécheresse à la désertification et aux changements climatiques;
 - veiller à la conservation et gestion durable des zones humides et des ressources en eaux douces d'Afrique Centrale;
 - o contribuer à la prévention et au contrôle des espèces allogènes envahissantes, à la conservation et gestion durable des ressources forestières ;

- veiller à la bonne gestion des ressources naturelles transfrontaliers ;
- o conservation de la biodiversité, etc...

6.1.7. Partenaires techniques et financiers

- Appuyer la CEEAC dans la mise en œuvre des projets et programmes en matière environnementale et de la gestion des ressources naturelles;
- Contribuer à la visibilité de la CEEAC à travers les programmes et projets portés par la CEEAC et financés notamment par l'UE, la BAD, le FIDA, la FAO, l'OIBT, etc.;
- Renforcement de bons rapports entre le PFBC et la CEEAC ;

Bonne collaboration entre la CEEAC et les ONGs internationales, opérant dans la sousrégion (WWF, UICN, WCS, AWF, etc) collaborent étroitement avec la CEEAC. Certaines ont même signé un MOU avec la CEEAC pour mutualiser les efforts dans les domaines de conservation de la nature (WWF-CARPO, UICN,)

6.1.8. Société civile

- un rôle de « watch dog » pour se rassurer que la mise en œuvre de la politique environnementale et de gestion des ressources naturelles tient compte de leurs intérêts et de leurs points de vue;
- un rôle de train d'union entre les administrations publiques, les provinces, les entités décentralisées et les communautés rurales dans la mise en œuvre de cette politique ;
- un rôle d'encadrement des groupes cibles dans la mise en œuvre des programmes et projets ;
- promouvoir les thématiques émergentes à travers la communication, la vulgarisation et la sensibilisation.

6.1.9. Secteur privé

- Appuyer la mise en œuvre de la politique environnementale de la CEEAC à travers la mise à disposition des moyens financiers pour appuyer la mise en œuvre des programmes ;
- Contribuer à l'amélioration de la transparence à travers le processus APV FLEGT : mise en place d'un système de traçabilité participatif et de contrôle avec l'implication de tous les acteurs de la filière

6.1.10. Universités et Centres de Recherche

- Former des cadres en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles ;
- Assurer le renforcement des capacités du personnel des différentes organisations qui interviennent dans le domaine de l'environnement;
- Contribuer aux groupes thématiques de la CEEAC.

6.1.11. Communicateurs et média

- Produire des informations en fonction des groupes cibles: décideurs, techniciens, populations locales et grand public lors des conférences internationales ;
- Relayer les informations au niveau des acteurs locaux.

6.2. Moyens humains de mise en œuvre

La CEEAC pourrait veiller à ce que la gestion des ressources humaines se fasse selon les standards internationaux. Des programmes de formation et de renforcement de capacités internes pourraient être élaborés, mis en place et évalués. Des programmes d'amélioration des performances du staff pourraient être mis en place.

6.3. Communication, plaidoyer et Marketing

Une stratégie de communication adaptée et efficace de la politique environnementale et de gestion des ressources naturelles de la CEEAC consistera à réaliser une combinaison entre les objectifs à atteindre, les cibles identifiées, l'approche communicationnelle par cible et les messages susceptibles de toucher les cibles visées, les canaux de communication (conventionnels, associatifs et traditionnels) ainsi que les supports nécessaires pour obtenir les résultats attendus. La stratégie de communication a un rôle important à jouer dans la mise en corrélation des acteurs.

Il a été constaté que la communication, le marketing et le plaidoyer tant à l'intérieur des pays et au niveau sous- régional demeure le maillon faible de la CEEAC. Les différentes approches à utiliser concerneront les points suivants :

• Le plaidoyer et le marketing:

L'action de plaidoyer et de marketing sera menée en direction des partenaires et décideurs politiques, pour « mieux vendre » la politique environnementale en mettant en valeur la valeur ajoutée de la politique et la nécessité d'agir ensemble pour l'intérêt de tous.

• La mobilisation sociale :

La conduite d'activités d'information et de sensibilisation auprès des populations rurales et urbaines pour susciter leur adhésion à la nouvelle politique.

• La communication interpersonnelle :

Ce mode de communication permet d'être en contact direct avec les cibles et de recueillir leur feedback. Il sera organisé des réunions, des ateliers et des formations à l'intention des parties prenantes.

• La communication de masse

En effet, dans une société, les médias demeurent le médiateur privilégié de l'opinion, un moyen important pour atteindre les décideurs. Dans nos sociétés d'oralité, la presse audiovisuelle demeure un allié de taille. La mise en place des réseaux de journalistes spécialisés dans les différents thèmes environnementaux aidera à mieux informer la population et assurer à ses activités de terrain le maximum de visibilité. Ces réseaux pourront être renforcés dans ce cadre. La mobilisation doit être soutenue et continue.

La communication institutionnelle

Les différents outils qui seront utilisés dans l'approche communication institutionnelle, viseront à rendre visible l'ensemble des actions réalisées dans le cadre des activités environnementales de la CEEAC. Il s'agira de partager les informations relatives au projet à travers des rapports, des reportages, des prospectus et autres outils, à l'ensemble des acteurs au niveau institutionnel.

• La communication événementielle

Faire passer des messages en utilisant les opportunités offertes par les grands événements tels que les fora organisées par la CEEAC, et ses organisations partenaires comme, Racewood,, la « Coupe du monde de foot- ball », les CHAN, les « grands concerts », les « sommets et fora », etc., qui attirent l'attention du public ciblé

• Le développement des partenariats

Développer différents partenariats dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie de communication. Ainsi, il s'agit des partenariats avec (i) les médias nationaux les plus influents et les radios communautaires pour la diffusion de messages aux populations, (ii) les ministères sectoriels, (iii) et des organisations non gouvernementales (ONG.)

• L'utilisation des réseaux sociaux (Facebook, Twitter..) permettant d'atteindre une certaine catégorie des partenaires avec des messages ciblés.

Un suivi –évaluation régulier et une évaluation seront réalisés par la coordination régionale qui pourra, en cas de nécessité, recourir à un audit externe. L'évaluation des effets et impacts de la stratégie de communication permet d'assurer un suivi efficient et efficace des actions de communication programmées. Elle a pour but de mettre en exergue l'atteinte des résultats et de suivre les effets des activités mises en œuvre. Le suivi évaluation permettra d'appréhender le degré de la mobilisation et le niveau de compréhension des institutions et des autres parties prenantes.

6.4. Système de suivi-évaluation

6.4.1. Mise en place et fonctionnement

Il n'existe pas actuellement au sein de la CEEAC un système permettant de faire le suivi de la mise en œuvre de la politique environnementale et d'en évaluer les impacts.

Un dispositif de suivi-évaluation basé sur les résultats et les impacts devrait être mise en place au sein du Secrétariat Général de la CEEAC et relayée dans les pays par les points focaux de la CEEAC et/ou les coordonnateurs nationaux. Ce dispositif devrait permettre de :

• Mettre sur pied une matrice type de la CEEAC permettant de se rassurer du niveau des réalisations des indicateurs de performance et de résultats ;

- Permettre à la CEEAC de rentrer dans un processus de gestion axée sur les résultats (GAR) pour mieux rationnaliser les moyens ;
- Renseigner à temps les pays membres et les PTF sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de leurs programmes ;
- Assurer le suivi des politiques au niveau régional;
- Mettre en cohérence les différents programmes de la CEEAC et des institutions spécialisés pour éviter les doublons ;
- Assurer le suivi périodique des indicateurs d'impacts dans le domaine environnemental;
- Assurer une synergie avec les systèmes de suivi-évaluation des organisations partenaires de la CEEAC (comme le système de suivi-évaluation du Plan de Convergence de la COMIFAC).

Ce service devrait être doté du personnel qualifié suffisant et d'assez de moyens pour lui permettre d'être au service de tous les programmes techniques et aux décideurs.

7. Stratégies de mobilisation de financement

7.1. Stratégies actuelles

La copropriété des ressources, la similitude et le caractère transfrontalier des données climatiques et des écosystèmes ont amené les Etats concernés à privilégier une approche régionale de leurs politiques et stratégies forestières, avec comme objectifs majeurs la préservation de ce patrimoine écologique commun et l'exploitation rationnelle de ses ressources, pour une croissance plus soutenue de leurs économies et l'amélioration des conditions de vie de leurs populations. Pour atteindre ces objectifs, les pays de la CEEAC ont mis au point des mécanismes de mobilisation des financements notamment la création de la CCI et la contribution des Etats et tout dernièrement la mise en place d'un Fonds pur l'Economie Verte en Afrique Centrale (FEVAC).

Toutefois, force est de constater que la stratégie actuelle a déjà montré ses limites.

Les principaux problèmes de la mobilisation des financements sont dus aux faits suivants :

- (i) Un faible niveau des allocations budgétaires annuelles ;
- (ii) L'absence de dotations pour projets et programmes, le budget étant exclusivement alloué au fonctionnement ;
- (iii) Des retards dans le paiement des cotisations ;
- (iv) Un système de contributions égalitaires qui ne tient pas en compte des concepts de capacités contributives et d'égalité relative des sacrifices ;
- (v) La forte dépendance du Secrétariat Général vis à vis de l'aide internationale. Environ près de 80% de financement des actions/projets/programmes de la CEEAC dépendent des partenaires financiers (UE, BAD notamment).

Par ailleurs, l'une des conditions souvent mise en avant pour l'intervention des PTF au profit des projets régionaux africains est l'engagement financier des Etats bénéficiaires eux-mêmes.

A titre illustratif, considérons le cas de la COMIFAC, une des institutions spécialisées de la CEEAC. Née de la matérialisation des engagements souscrits en mars 1999 dans la « Déclaration de Yaoundé » par les Chefs d'Etat d'Afrique Centrale. Elle regroupe en son sein dix pays membres de la sous-région partageant un héritage naturel commun.

Conformément aux dispositions de son Traité constitutif, notamment en son article 5, la COMIFAC est chargée de l'orientation, de l'harmonisation et du suivi des politiques forestières et environnementales en Afrique Centrale. C'est une organisation internationale reconnue pour son rôle dans l'intégration sous- régionale en matière de conservation et de gestion durable et concertée des écosystèmes forestiers. Elle doit à ce titre:

- Assurer l'harmonisation des politiques forestières et la mise en place des instruments d'aménagement dans ses États membres;
- Inciter les gouvernements des pays membres à la création de nouvelles aires protégées, l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des aires protégées;
- Contribuer à l'accélération du processus de création des aires protégées transfrontalières tout en renforçant la gestion des aires protégées existantes;
- Faciliter la mise en place des actions concertées en vue d'éradiquer le braconnage et toute autre exploitation non durable des ressources forestières dans la sous-région ;
- Faciliter la mise en place dans chaque État, des mécanismes durables de financement du développement du secteur forestier;
- Faciliter le développement d'une fiscalité forestière adéquate dans ses États membres;
- Favoriser le renforcement des actions visant à accroître la participation des populations rurales dans la planification et la gestion des écosystèmes;
- Promouvoir et accélérer le processus d'industrialisation du secteur forestier;
- Favoriser la promotion d'une plus grande implication des opérateurs économiques dans le processus de gestion durable et de conservation des écosystèmes forestiers;
- Promouvoir l'organisation des fora nationaux et sous régionaux d'échanges d'expériences;
- Favoriser la mise en place des réseaux liant les institutions pertinentes de recherche et de développement forestier;
- Renforcer la coordination ainsi que la coopération entre toutes les organisations nationales et internationales impliquées dans les actions de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers.

Cependant, la COMIFAC ne peut pas avoir une perspective à long terme si ses Etats membres ne lui allouent pas des ressources lui conférant une capacité minimale d'intervention dans la réalisation de ces objectifs. En effet, bien qu'opérationnelle sur le terrain, l'intensité des interventions de la COMIFAC et le niveau de ses réalisations varient toutefois en fonction des sources extérieures de financement disponibles. Son efficacité et sa capacité d'autofinancement sont très réduites.

En résumé, le système actuel de financement de la COMIFAC recèle quatre lacunes majeures :

- (i) faiblesse des dotations budgétaires ;
- (ii) retards de paiement des contributions, clé égalitaire ;
- (iii) relative dépendance vis-à-vis de l'aide internationale dont les effets combinés pourraient à terme compromettre les capacités de la COMIFAC à réaliser pleinement ses missions et mandats.

Cette problématique semble être bien appréhendée par les décideurs et les animateurs du processus de la coopération régionale.

Les rédacteurs du traité ont en effet inséré dans le dispositif du Titre V -article 20- le principe d'un financement de la COMIFAC par des contributions égalitaires « ou conformément à un mécanisme de financement indexé sur un taux appliqué à la somme des recettes réalisées sur les produits forestiers et fauniques exportés ». De même, la 2^e conférence du sommet des chefs d'Etat tenue en février 2005 à Brazzaville a adopté, entre autres résolutions, "le principe de la mise en place d'un mécanisme de financement sous régional basé sur le prélèvement d'un taux sur les recettes des produits forestiers et fauniques exportés, afin de garantir le financement du plan de convergence et des institutions de coopération en charge de sa mise en œuvre".

D'autres institutions spécialisées de la CEEAC ne sont quasiment plus opérationnelles à cause notamment de manque des ressources financières.

Ainsi, il s'avère très important d'élaborer un mode de financement performant qui permettra à la Commission de disposer régulièrement des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs

identifiés, qui sont à la dimension de l'importance stratégique des forêts du bassin du Congo tant pour les populations de l'espace Afrique centrale que pour l'humanité entière.

7.2. Stratégies novatrices

7.2.1. Conditions de succès pour une meilleure mobilisation des financements durables

Le non-respect des engagements de contribution des Etats membres de la CEEAC, réduit la capacité réelle de la CEEAC à mobiliser des financements conséquents. Les stratégies de recherche de subventions sont insuffisantes face aux enjeux actuels et futurs. c'est donc par l'investissement privé sur les grandes problématiques à traiter qu'il faudrait avancer, ce qui suppose d'améliorer le cadre des investissements, sécuriser et renforcer l'arsenal juridique afin de rendre possible et rentable les investissements majeurs en matière environnementale.

Les démarches suivantes sont nécessaires pour la mobilisation des ressources financières :

- Une volonté politique des Etats à s'acquitter de leurs engagements;
- Une allocation budgétaire suffisante pour la réalisation des projets et programmes ;
- Une mise en place d'une équipe spécialisée chargée de la mobilisation des financements ;
- La capitalisation et consolidation des mécanismes de financement déjà acquis ;
- L'amélioration de la gouvernance (lutte contre la corruption) afin de gagner de la crédibilité vis-à-vis des partenaires financiers ;
- L'amélioration de la gouvernance des ressources naturelles.
- Le suivi régulier de l'état de négociations des financements entre les Etats et le Secrétariat en vue de se partager les rôles pour optimiser les résultats recherchés ;
- L'accélération de la mise en œuvre du fonds de l'économie verte ;
- La mise en place d'un mécanisme de financement novateur basé sur le principe pollueur payeur au niveau des Etats avec un pourcentage versé dans un fonds sur l'environnement au niveau de la CEEAC;
- La CEEAC doit prendre des mesures contraignantes et punitives envers les Etats qui ne s'acquittent pas à temps ou pas de leurs engagements ;
- Veiller à la stabilité et à la sécurité dans tous les Etats membres, car si non la mobilisation des ressources devient difficile ou quasiment impossible ;
- Assurer une meilleure et réelle coordination des différents acteurs et partenaires financiers de la CEEAC;
- Harmoniser les approches d'intervention des partenaires financiers dans les pays membres de la CEEAC;
- Rendre opérationnelle et plus performante la CCI en organisant des campagnes d'information sur la CCI et en renforçant la cellule en charge du suivi de la CCI au sein de la CEEAC.

7.2.2 Quelques mécanismes novateurs de financement de la CEEAC

7.2.1.1. Diversité des financements

La sous-région Afrique centrale bénéficie de plusieurs types de financements (internes, externes et les financements novateurs). Ces financements peuvent cibler les niveaux local (comme la Fondation TNS), nationale (comme les budgets nationaux), sous- régionaux (comme les financements de la CEEAC et international (comme les accords multilatéraux ou les conventions internationales).

Les financements internes proviennent des budgets nationaux, des fonds nationaux, des investissements privés et des sociétés ainsi que des budgets locaux. Les financements externes

proviennent des coopérations bilatérales et multilatérales et d'autres sources comme les fonds spécifiques issus des organisations non gouvernementales et autres.

7.2.1.2. Mécanismes novateurs de financements

La CEEAC devrait aussi exploiter quelques outils et instruments qui ont déjà fait leurs preuves dans le monde et dans certains pays d'Afrique centrale.

• Promouvoir les Instruments basés sur le marché

- ✓ Il s'agit principalement des échanges libres sous régulation (comme les échanges de permis d'émission d'atténuation des gaz à effets de serre). Ce mécanisme préconisé dans le cadre du mécanisme REDD+ n'est pas encore opérationnel.
- ✓ Il existe des échanges libres comme les paiements des services Ecosystémiques (PSE). Les PES ne sont pas opérationnalisés dans les pays de la CEEAC ;
- ✓ Il y a enfin la certification. La certification forestière a été promue depuis une quinzaine d'années mais à cause des raisons diverses dont la crise économique dans les pays européens consommateurs des bois en provenance des pays de la CEEAC, le bois certifié n'est pas vendu plus cher que le bois issu des forêts non certifiées.

• Promouvoir les instruments d'investissement

- ✓ Il s'agit de la conversion ou de l'allégement de dette contre la protection de l'environnement notamment à travers les dettes contre nature et les programmes déjà initiés dans le cadre des initiatives des pays pauvres très endettés (PPTE) dans certains pays de la sous-région (Cameroun,)
- ✓ Il s'agit aussi de la promotion des fonds fiduciaires déjà connu aussi dans la sous-région comme la Fondation du Trinantional de la Sangha (TNS), initiative transfrontalière entre la RCA, le Congo et le Cameroun.

Promouvoir les instruments fiscaux

- ✓ Il s'agira de renforcer les subventions diverses et les différentes formes de taxation comme les taxes différenciées sur l'utilisation des terres, les taxes sur la déforestation, taxes de régénération etc.
- ✓ On pourrait aussi proposer la constitution d'un fonds alimenté par les différentes taxes destinées à financer partiellement la mise en œuvre de la présente politique environnementale.
 - Il s'agira entre autres des Taxes hôtelières (un dollar par visiteur par jour), de la taxe des voyageurs par avion (un dollar par voyageur), des taxes sur l'exploitation minières, pêches ... etc

7.2.1.3. Principales leçons à partir des mécanismes existants

Les Organisations internationales qui ont déjà travaillé sur les mécanismes de financement durable de la conservation (dont le mécanisme global de lutte contre la désertification) ont contribué à définir certaines leçons apprises dont pourrait se référer la CEEAC :

- Le contexte du financement est aussi important que les ressources financières ellesmêmes, d'où la nécessité de renforcer la concertation et la coordination ;
- La disponibilité des ressources internes est fondamentale pour la mobilisation des ressources additionnelles ;
- Les capacités en mobilisation des financements sont encore très faibles dans la sousrégion, d'où l'importance du renforcement des capacités dans ce domaine ;
- Il est important de cibler un mix de ressources internes, externes et novateurs étant donné qu'ils sont complémentaires ;

- Il existe une grande complémentarité entre les mécanismes de facilitation des fonds globaux et les fonds spécifiques ;
- Il existe dans la sous-région des potentialités significatives pour pouvoir mobiliser les ressources financières additionnelles

8. Conclusions

Conformément aux termes de référence, le rapport a examiné la politique générale en matière de l'environnement et la gestion des ressources naturelles en tenant compte tenu des défis actuels et à venir. Il a été constaté que les politiques environnementales et la CEEAC et des Etats membres de la CEEAC devaient être revues et un nouveau cadre cohérent répondant aux enjeux de l'heure a été redéfini.

Certains axes stratégiques de la politique de 2007 ont été maintenus et renforcés, d'autres ont été fusionnés. De nouveaux axes ont été introduits tenant compte de nouveaux enjeux planétaires, environnementaux, économiques, politiques, sociaux.

Le constat a été que les Etats n'ont pas respecté tous leurs engagements. Les contributions financières n'ayant ont pas été versées au secrétariat de l'organisation régulièrement, il n'a pas été possible de mettre en œuvre beaucoup d'actions prévues. La CEEAC et les les Etats sont toujours financièrement très dépendants des partenaires extérieurs.

Bien que l'on puisse se réjouir du fait que les questions liées à l'environnement figurent désormais parmi les priorités politiques de la CEEAC et des Etats membres, la mise en œuvre effective de la politique environnementale laisse encore à désirer.

En effet, plusieurs goulots d'étranglement dans la mise en application de la législation communautaire ont été observés : cadre juridique inadéquat, faible niveau d'appropriation par les acteurs, multiplicité des acteurs et des partenaires souvent sans réelle coordination des actions tant au niveau national (questions transversales touchant plusieurs départements ministériels) qu'au niveau régional,

Eu égard au manque de cohérence dans les actions des différents organismes (CEEAC,COMIFAC, CEFDHAC,COREP, etc...) intervenant dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, au faible niveau d'intégration entre les pays, et à la faiblesse de la communication l'étude a permis de faire des propositions concrètes.

Le manque de concertation durant le présent processus de révision et d'actualisation pourrait limiter l'appropriation de la présente politique par les parties prenantes clés.

Une véritable concertation très large dans le cadre d'un atelier de concertation et de validation du présent document renforcer son appropriation par les parties prenantes.

9. Recommandations et prochaines étapes

Au vue de ce qui précède, l'étude recommande les 5 principales recommandations :

a) Organiser un atelier sous-régional de concertation et de validation de la présente politique ;

- b) Au cours des réflexions ultérieures, étant qu'il s'agit d'une politique générale, chaque axes stratégique devrait faire l'objet d'une stratégie et d'un plan stratégique pour faciliter la mise en œuvre dans les Etats ;
- c) Mener des études complémentaires dans les domaines qui nécessitent des connaissances approfondies comme la gestion et le traitement des déchets électroniques, électriques et chimiques et l'élaboration des directives ou guide régional pour le traitement intégré des déchets :
- d) Appuyer la réalisation des ateliers de planification au niveau national pour faire les états des lieux sur la législation environnementale et décliner la politique sous-régionale en composantes nationales dans les différents pays membres de la CEEAC avec la participation de tous les acteurs ;
- e) En étroite collaboration avec le PNUE, l'UICN et les universités de la sous-région, organiser une conférence sous- régionales sur la biosécurité en vue de clarifier les avantages et les inconvénients des OGM et des biocarburants dans le contexte des pays membres de la CEEAC.

10. Références bibliographiques

- 1. AMCEN, UNEP., 2008. Atals of our changing environment .372pp
- 2. Buttoud G., 2014.Rôle et place de la diplomatie, l'intégration et la gouvernance dans la transformation structurelle de l'Economie du bois en Afrique Centrale.
- 3. Buttoud G ; Samyn J-M., 1999. Politiques et planifications forestières: guide pour la formulation et l'élaboration 87pp
- 4. CEEAC., 2007.Politique générale en matière d'Environnement et de gestion des ressources naturelles.34pp
- 5. CEEAC,2012. Protocole pour l'harmonisation des régimes de gestion des domaines prioritaires transfrontalières de l'environnement et des ressources naturelles **38 pp**
- 6. CEEAC ;FAO.,2013.Politique Agricole Commune(PAC).50pp
- 7. CEEAC.,2014. Diplomatie –Intégration Gouvernance et Nouvelles Economie du Bois : Conférence des Ministres de la CEEAC sur le Fonds pour l'Economie Verte en Afrique Centrale et la transformation structurelle de l'Economie des ressources Naturelles :Recommandations du FEVAC.3pp
- 8. CEEAC., 2015. Décision N°35/CEEAC/CCEG/XVI/15. 2PP
- 9. CEEAC.,2015.Rapport de la Commission consultative : session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC sur les changements climatiques.8pp
- 10. COMIFAC., 2005. Etude sur la mise en place d'un mécanisme de financement autonome de la COMIFAC. COMIFAC .126pp
- 11. COMIFAC., 2015. Plan de convergence 2015-2025 2ème édition. 42pp
- 12. DOHOU A., 2009. Le rôle des outils de mesure de la performance environnementale : le cas des audits et indicateurs environnementaux dans dix entreprises françaises certifiées ISO14001. 18pp
- 13. FAO, CBFF, MRV., 2014. Stratégie régionale de communication du MRV. 59pp
- 14. Hammouda B. ;Bekolo-EBE B. ; Touna Mama.,2003.L'Intégration Régionale en Afrique Centrale.249pp
- 15. PNUE,2006. Avenir de l'Environnement en Afrique. Notre Environnement, Notre Richesse.27
- 16. Walter S., Nordheim Larsen C., 2009. Mécanismes de financement durables pour la gestion durable des terres et forêts en Afrique Centrale. Présentation au cours d'un atelier sous-régional.

11. Annexes-

ANNEXE 1: Termes de Référence pour le Recrutement d'un consultant chargé de l'Examen et l'actualisation de la politique environnementale de la CEEAC

1. Contexte et Justification

En vue de relever les défis environnementaux en Afrique et dans les pays ACP du Caraïbe et du Pacifique, la Commission Européenne finance un programme de Renforcement des capacités pour la mise en œuvre des Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) dans le cadre du 9ème FED.

L'objectif principal du programme est de promouvoir l'environnement durable dans les pays ACP.

L'objectif global de la composante africaine du programme est de renforcer et d'améliorer les capacités endogènes des pays ACP africains et les communautés économiques régionales en vue du respect, du renforcement et de la mise en œuvre effective des AME ainsi que des engagements liés à ces accords pour aboutir à une meilleure gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles. Il s'agit également de contribuer de façon significative à la mise en œuvre effective des stratégies visant au développement durable et à la lutte contre la pauvreté.

Le programme couvre trois régions, à savoir, l'Afrique, les Caraïbes et la Pacifique. La Commission de l'Union Africaine est l'institution régionale responsable pour la mise en œuvre du Programme des AME en Afrique et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement est le Coordonnateur général et le facilitateur dudit Programme. Il couvre quarante-huit pays africains au sud du Sahara.

Le programme a démarré ses activités en mars 2009 pour prendre fin en février 2013 ; une extension de six mois a été accordée aux trois régions (Afrique, Caraïbe et Pacifique) pour clôturer les activités de la première phase. Une deuxième phase du même programme a démarré ses activités en juin 2014.

La Communauté Economiques des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) a depuis longtemps reconnu la nécessité de protéger et de conserver ses ressources naturelles en vue de forger un développement durable pour la communauté entière.

Le Secrétariat Général de cette organisation a formulé la Politique environnementale générale en matière de l'environnement et la gestion des ressources naturelle en 2007 qui visait à répondre aux grands enjeux environnementaux tels que la pression sur les ressources en eau; la dégradation des ressources des parcours de pâturage; les ressources forestières, la désertification, les défis du changement climatiques, la pollution; la pression sur les ressources en raison de la croissance de la population humaine; la conservation des ressources fauniques et la nécessité d'améliorer la sensibilisation environnementale.

Les Pays de la CEEAC sont également signataires et sont parties contractantes d'un grand nombre d'accords multilatéraux sur l'environnement ou les conventions internationales et régionales visant la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles ainsi que

la gestion de l'environnement et mesures sont prises progressivement pour mettre en œuvre les obligations de ces conventions.

D'où la nécessité de revoir la politique générale de la sous-région en matière de l'environnement et la gestion des ressources naturelles pour élargir les axes selon l'émergence des nouveaux défis en la matière et donner une orientation générale aux pays de la sous-région dans leur démarche continue de légiférer et la mise en œuvre des questions de l'environnement et la gestion des ressources naturelles.

Dans cette optique la CEEAC en collaboration avec la Commission de l'Union Africaine, projet de Renforcement des capacités pour la mise en œuvre des Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME), recherche les services d` un consultant pour examiner et actualiser la politique générale en matière de l'environnement et la gestion des ressources naturelles de la CEEAC

En effet, la politique environnementale de la CEEAC a été élaborée en 2007 et est devenue obsolète compte tenu de la croissance démographique, les phénomènes d'urbanisation accrue, l'industrialisation, la croissance économique qui favorise l'augmentation des déchets de manière générale et des déchets plastiques en particulier, la pollution, la pression sur les ressources en eau, la dégradation des différents écosystèmes, la réduction des ressources en bois dans certains états membres, la surexploitation des produits de brousse, l'économie verte, l'intégration de l'environnement dans les politiques et programmes de développement et la mobilisation les ressources financières importantes pour une gestion environnementale efficiente, le développement de mécanismes de financement pour des projets de la sous-région et surtout la nécessité d'améliorer la coopération dans la gestion des ressources environnementales transfrontalières entre autres.

2. Objectif de l`examen et de la mise à jour de la politique environnementale de la CEEAC

Le principal objectif de la révision et la mise à jour de la politique sous- régionale est de renforcer l' l'efficacité des politiques environnementales des états membres de la CEEAC en élargissant et redéfinissant un cadre cohérent répondant aux enjeux de l'heure, d'établir et renforcer entre les différents axes de la politique, de rationnaliser l'orientation et de mieux définir les rôles et les responsabilités du Secrétariat Général de la CEEAC et celui des Etats membres et celui de UA

Le mandat du Consultant sera la revue et la mise à jour de la politique En matière de l'environnement et la gestion de ressources naturelles environnementales de la région CEEAC.

3. Tâches du consultant

Sous la supervision des coordonnateurs du projet AME et le Service de l'environnement et des ressources naturelles de la CEEAC et en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), les devoirs et responsabilités du consultant sont ci-après:

 Confronter les défis identifiés lors de l'élaboration de la politique actuelle de la CEEAC aux grands défis à venir et examiner en détail les tendances et les résultats stratégiques en matière d'environnement dans l`espace CEEAC et les États membres;

- Vérifier si les principaux engagements pris dans le cadre de la politique environnementale et du programme d'action y relative ont été respectés par les différents acteurs (CEEAC et Etats membres);
- Analyser si les questions liées à l'environnement figurent désormais parmi les priorités politiques et font l'objet de l'attention des décideurs,
- Voir si la mise en œuvre de la législation communautaire dans le domaine de l'environnement a été adoptée par les pays membres et si elle est mise en œuvre ou non, et en cas de retard dans sa mise en application, identifier les goulots d` étranglement et proposer des solutions pour accélérer le processus de son adoption et de sa mise en œuvre;
- Examiner si les stratégies thématiques sont cohérentes avec les objectifs de la politique environnementale de la sous-région et que les moyens de la mise en œuvre contribuent à atteindre les objectifs escomptés par la CEEAC;
- Sur base des documents existants et de la connaissance de la situation environnementale de la sous-région, définir des mesures supplémentaires nécessaires pour améliorer la mise en œuvre da la politique environnementale de la CEEAC;
- Eu égard aux tendances de l'évolution du secteur environnement dans la sous-région CEEAC, définir les actions que la Communauté devra développer pour intensifier ses efforts visant à soutenir les États membres et leurs autorités compétentes dans la mise en œuvre de la Politique environnementale, notamment par un meilleur échange d'informations, des conseils et des formations;
- Revoir l'efficacité des mécanismes de suivi mis en place et en cas de besoin en définir de nouveaux plus adaptés en matière de l'environnement et la gestion de ressources naturelles et plus efficaces;
- Mettre à jour la politique environnementale de la CEEAC en tenant compte des défis actuels et des tendances à venir dans la sous-région CEEAC et face aux défis planétaires qui nous attendent dans le domaine de l'environnement en général et en particulier en matière des changements climatiques, la biodiversité et la pollution,
- Définir une stratégique novatrice de mobilisation des ressources financières pour une meilleure mise en œuvre de la politique environnementale de la CEEAC ;

4. Résultats attendus

Les résultats suivants sont attendus:

Une politique environnementale de la CEEAC actualisée.

Bien que la consultance soit focalisée sur la revue et la mise à jour de la politique environnementale, le rapport devra nécessairement inclure une partie succincte comprenant une stratégie sous-région de mobilisation des ressources, une stratégie sous-région de collaboration entre les Etats membres et la CEEAC et une matrice des rôles dévolues à chaque acteur dans la mise en œuvre de la politique environnementale sous-régionale.

5. Compétences du consultant

Cette mission requière une solide connaissance des problèmes environnementaux globaux et ceux de la sous-région CEEAC ainsi qu` une bonne connaissance de l'espace CEEAC. Le consultant pourrait être un ingénieur environnementaliste, un agronome spécialiste de l` environnement, un ingénieur forestier spécialiste en environnement, un juriste-spécialiste de l` environnement.

Un master ou un doctorat en environnement consisterait un avantage.

Le consultant devra en plus démontrer qu'il/quelle est ressortissant(e) de la sous-région CEAAC, une expérience sur les aspects des politiques environnementales , une expérience évidente dans le travail sur les questions environnementales et la gestion de ressources naturelles, une expérience de travail avec la CEEAC, une maitrise de la langue française, une bonne connaissance en informatique et une bonne maitrise de la langue anglaise sera un avantage

6. Méthodologie

L'étude sera basée sur la revue des documents existants. Le consultant devra proposer une méthodologie de travail adéquate qui devra être incluse dans le rapport final pour mener à bien cette étude. Elle devra comprendre la revue littéraire et bibliographique sur les politiques pertinentes actuelles sur l'environnement (des politiques environnementales des 9 Etats membres de la CEEAC, la politique communautaire de l'environnement, etc... En plus de la revue littéraire et bibliographique, le consultant devra nécessairement établir des contacts par courriels et par Skype avec les parties prenantes essentielles (nationales et régionales) pour collecter des informations qui lui seront nécessaires pour mieux accomplir son mandat

de

Dénomination

0.6

A) Pour les pays

1. Est-ce que tous les pays membres de la CEEAC ont une politique environnementale harmonisée ?

la

structure

- Si oui, ont ils respecté leurs engagements ?
- Quels sont les principaux goulots d'étranglement au niveau de la CEEAC et des pays membres ?
- Qu'est ce qui devrait être fait pour l'adoption et la mise en œuvre de la législation communautaire par les pays membres ?
- 2. Quelle place occupent les questions environnementales au niveau des Etats?
- Constituent-elles une priorité chez les décideurs ?
- Comment ces priorités transparaissent-elles dans les politiques et stratégies nationales ?
- 3. Quelles thématiques émergentes méritent-elles d'être prises en compte dans la politique environnementale régionale ?
- 4. Quelles mesures supplémentaires doivent –être adoptées par les pays de la sousrégion pour améliorer la politique environnementale de la CEEAC?

B) Pour les organismes spécialisés de la CEEAC

- 5. Les stratégies thématiques des organismes spécialisés (COMIFAC; COREP, Pool énergétiques) Sont-elles cohérentes avec les objectifs de la politique environnementale de la sous-région ? les moyens mis en œuvre par les Etats membres et le Secrétariat Général de la CEEAC permettent-ils d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés ?
- 6. Quelles thématiques émergentes méritent-elles d'être prises en compte dans la politique environnementale régionale ?
- C) Pour le Secrétariat général de la CEEAC et ses organes et les projets et Programmes régionaux
- **7.** Selon votre expérience, quels sont les principaux défis actuels et à venir auxquels est confrontée la CEEAC dans la mise en œuvre de sa politique environnementale ?

- Quels sont selon vous les grands résultats stratégiques de la CEEAC en matière environnementale et les tendances dans l'espace CEEAC?
- 8. Quelles thématiques émergentes méritent-elles d'être prises en compte dans la politique environnementale régionale ?
- 9. Quelles sont les actions et les efforts que la communauté devra développer et intensifier pour soutenir les Etats ? Quels moyens stratégiques que la CEEAC doit elle mettre en œuvre pour soutenir les Etats notamment par un meilleur échange d'informations, des conseils et des formations ?
- 10. Quel est le niveau de prise en compte des politiques/pratiques de sauvegardes environnementales par la CEEAC dans ses projets et programmes ?
- 11. Les mécanismes de suivi-évaluation mis en place en matière environnemental et de gestion des ressources naturelles sont-ils efficaces et adaptés aux conditions de la sous-région ? Qu'est ce qui devrait être fait en vue de leur amélioration ?
- 12. Etant donné les défis actuels et les tendances à venir dans la sous-région CEEAC et face aux défis planétaires, quelles seraient les 5 priorités sur lesquelles la politique environnementale de la CEEAC devrait insister pour les 10 prochaines années ?
- 13. Quelles sont les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces sur les mécanismes de financements actuels de la CEEAC ? Quelles pourraient être les nouvelles stratégies novatrices pour la mobilisation des financements ?

Annexe 3 : Liste et adresse des personnes contactées

	Noms et post noms	Titre/Fonctions	Email	Téléphone	A répond u
	a. Acteur	s internes à la CEEAC			
1	Mme Clotilde NIZIGAMA	Secrétaire Général Adjoint, Chargée du Département Programme, Budget, Administration et Ressources Humaines CEEAC	nizigama.clotilde@ceeac- eccas.org	Tél. +24101444731; Mobile +24105213722	non
2	Mr. SANGALE RONDO Crispin Raimundo	Secrétaire Général Adjoint, Chargé du Département d'Education et Culture (DISC) CEEAC	sangale@hotmail.com	+241 07 58 94 72	non
3	Mr. Pascal MOUSSAVOU MBINA	Chef du Service Programmes et Projets Coordonnateur Adjoint de la Cellule PIR/FED CEEAC - ECCAS	pmoussavou@ceeac- eccas.org pascalmoussavou@yahoo .fr	Cellulaire: (241) 06 25 04 31 /(241) 07 41 28 05	non
4	Mr Léon Konande MUDUBU	Coordonnateur Technique du Département de l'Intégration Physique, Economique et Monétaire (DIPEM /CEEAC)	leonmudubu@yahoo.fr Imudubu@ceeac- eccas.org	Mobile : +241 02.56.07.04 / 07.56.04.07	oui
5	Honoré Tabuna	Expert Valorisation biodiversité et Economie de l'Environnement CEEAC	tabunahonore@yahoo.fr	+241 07 09 49 82	oui
6	Remy MUKONGO SHABANTU	Expert en charge de l'Economie Forestière et la Gestion Durable des Forêts CEEAC	remymukongo@rocketm ail.com	+241 07 38 27 79	oui
7	Dominique KUITSUIC	Expert Gestion Risques des catastrophes et adaptation au changement climatique	dkuitsouc61@gmail.com	+241 04 28 60 01	non
8	Jean Claude LOUKAKA	Expert Santé CEEAC	jcloukaka@yahoo.fr	+241 04 35 98 38	non

9	Jean Claude MBASSI NDZENGUE	Documentaliste CEEAC	jcmbassi@yahoo.fr	+241 07 15 38 60	non
10	Hortense NGUEMA OKOME	Chef de Bureau de Liaison UA/ CEEAC	hortygnuema@yahoo.fr	+241 07 08 47 88	non
11	DIAMONEKA Gildas Parfait	Expert Marketing/Communication	gildas_parfait@yahoo.fr	+241 07 28 88 04	non
b. Ins	stitutions spécial	isées de la CEEAC			
12	Raymond MBITIKON	Secrétaire Exécutif de la COMIFAC			oui
13	Martin TADOUM	Secrétaire Exécutif adjoint de la COMIFAC	mtadoum@comifac.org	+237 22213511 /10	non
14	Etienne Masumbuko	Directeur Exécutif de la CEEAC			oui
15		Représentant de la Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée			non
16		Représentant du Pool énergétique de l'Afrique Centrale			non
	C. Act	eurs externes et partenaires d	e la CEEAC		
17	Jean HUCHON	Délégation de l'UE (DUE) à Libreville (Gabon), Attaché de l'Environnement et de LAB	Jean.HUCHON@eeas.eur opa.eu	+24107401998/99	oui
18	Alain HOUYOUX	Délégation de l'UE (DUE) à Libreville (Gabon), Chargé des Programmes, Section Développement Durable	Alain.HOUYOUX@eeas.eu ropa.eu		oui
18	Carl FROSIO	Délégation de l'UE (DUE) à Yaoundé (Cameroun) Chargé de programmes, Section Développement Rural, Environnement et Société Civile	Carl.FROSIO@eeas.europ a.eu	+237222013 87 /22203367	non

19	Dr. Jean Louis	Agroéconomiste supérieur,	j.moubamba@afdb.org	+241 01442952	non
	MOUBAMBA	Bureau National de la BAD au Gabon		/01442953	
20	Aimé Nianogo	Directeur Régional de l'UICN pour l'Afrique Centrale et de l'Ouest	Aime.nianogo@iucn.org		non
21	Leonard Usongo	Directeur Pays UICN/Programme Cameroun	Leonard.USONGO@iucn.o		oui
22	Rémi JIAGHO	Chargé de Programme Cameroun UICN	remi.jiagho@iucn.org / remijiagho@yahoo.fr	Tel mob: +237 75 74 71 50 Tel fixe: +237 22 21 64 96	oui
23	Marc LANGUY	Directeur Afrique Centrale de WWF	mlanguy@wwfcarpo.org	+23791003032	non
24	Marthe MIKO MAPANGOU	Directeur National/WWF- Gabon	MMapangou@wwfcarpo. org	+24107265679	non
25	Pauwel De Watcher	TRIDOM Coordinator	pwachter@wwfcarpo.org	+24107840034	non
26	Dr. Paul Scholte	Coordonnateur de Programme Gestion durable des Forêts dans le Bassin du Congo, GIZ Bureau de Yaoundé/Cameroun	PaulT.Scholte@gmail.com (private) Paul.Scholte@giz.de (work)	+ 237 679507872 (mobile) (Tchad): + 235 62851909 (mobile)	non
27		Président de la BDEAC,			non
d. Ré :	seaux des organi	sations de la société civile des	l parlementaires et de l'Econo	l omie verte	
28		Réseau des entreprises d'Afrique Centrale pour l'Economie Verte (REACV)			non
e. Per	rsonnes Ressourc	res			
35		Francois Makoloh			oui
36		Bihini Won Wa Musiti			non

37		Jean Marie Noiraud. Consultante internationale en Environnement et développement			oui
38	Felix Ngendanyikw a	Coordonnateur de la COMIFAC au Burundi			oui
39		Point focal de la CEEAC au Burundi			oui
40	SOW	Consultant international PDDA FAO /CEEAC/			non
41	Elie Hakizumwami	UICN			non
42	Livingstone SINDAYIGAYA	Project Co-ordinator Projet AME	SindayigayaL@africa- union.org	251115525834 251115525627	oui

Annexe 4: Cartographie des acteurs clés et leurs rôles dans la mise en œuvre de la politique

Acteurs	Rôle générique	Rôle spécifique dans le cadre de d'élaboration de la mise en œuvre de la	Observations de la mission et propositions
	/global	politique générale de la CEEAC en matière d'environnement et de gestion	
		des ressources naturelles	
Sommet des		Impulser la vision environnementale et de gestion des ressources	
Chefs d'Etats		naturelles dans la politique générale de l'institution	
Conseils des		Prendre les décisions adéquates sur les questions environnementales	
Minsitres		et de gestion des ressources naturelles	
SG de la CEEAC	Le rôle général du	Le rôle spécifique du Secrétariat Général de la CEEAC consiste à coordonner	Le SG E doit appuyer la mise en place d'un
	SG de la CEEAC est	toutes les activités en rapport avec la mise en œuvre de la politique générale	cadre et mécanismes fonctionnels de
	la coordination.	de la CEEAC en matière d'environnement et de gestion des ressources	concertation entre les Etats en vue de
		naturelles (activités de mobilisation des financements, activités	développer et de mettre en place une
		d'affectation des ressources ; financières et de bon choix des priorités, etc)	politique régionale intégrée en matière de la
		Le SE a aussi le rôle de veiller à l'harmonisation des approches d'intervention	protection de l'environnement et de la
		des partenaires financiers dans les pays membres.	gestion des ressources naturelles ;
		Il doit assurer le renforcement des mécanismes existants de financement de	Il devrait aussi faciliter la mise en œuvre de la
		la CEEAC tels que la CCI, la TCI, le FODEC et le FCD, et rendre régulièrement	politique régionale intégrée en matière de la
		compte des résultats atteints ou en cours de même que la suggestion des	protection de l'environnement et de la
		perspectives à venir.	gestion des ressources naturelles et
		Le SG de la CEEAC doit veiller à l'harmonisation des politiques et stratégies	s'impliquer dans l'appropriation et la mise en
		de gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles au	œuvre des plans régionaux intégrateurs en
		niveau de la région Afrique Centrale, à la coopération avec les organisations	matière de la protection de l'environnement
		régionales et internationales sur l'environnement de la sous-région d'autres	et de la gestion des ressources naturelles
		régions de l'Afrique, ainsi que les institutions du Système des Nations Unies	(exemple : Plan de Convergence de la
		œuvrant dans le même domaine. Il développe des capacités humaines et	COMIFAC). Le SG devrait être en mesure de
		institutionnelles des pays Membres pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles avec l'établissement d'un centre ou laboratoire	faire appliquer par n'importe quel pays membre une politique décidée au niveau
		d'excellence régional en matière d'environnement.	communautaire et déclinée en composantes
		Il doit en outre veiller à la cohérence du cadre juridique et institutionnel et	nationales et devrait avoir les moyens de
		à l'adoption d' une approche concertée et convergente des thèmes	sanctionner si nécessaire les pays qui ne
		a radoption d'une approche concertée et convergente des themes	sanctionner si necessaire les pays qui ne

		environnementaux majeurs dans la région, notamment : la gestion des ressources naturelles, la gestion de l'environnement urbain et industriel, la gestion des questions d'énergie et de transport, la gestion des pollutions et nuisances, la gestion des déchets, la gestion des impacts liés à l'exploitation des ressources minières, la gestion des risques de catastrophes naturels, la gestion des conséquences et des impacts sur les changements climatiques, etcet assurer le suivi de la mise en œuvre des conventions internationales.	l'appliquent pas. Le SG de la CEEAC devrait jouer un rôle de coordination et d'harmonisation des actions des institutions œuvrant dans le domaine environnementale, au sein de la région, de façon à garantir une cohérence d'action aussi bien institutionnelle qu'opérationnelle sur le terrain, et cela, en collaboration avec la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC) là où cela est nécessaire Ce rôle se traduit par un contrôle de cohérence, de légalité, de pertinence des actions proposées et un suivi financier des ressources affectées par les bailleurs de fonds au bénéfice de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles de l'Afrique Centrale.
Organismes spécialisés de la CEEAC	Le rôle des organismes spécialisés de la CEEAC est de veiller à la coordination et à la coopération des Etats membres en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles et à la	Les institutions régionales spécialisées dans le domaine de l'environnement et de gestion des ressources naturelles dans la sous-région Afrique Centrale sont entre autres, la CEFDHAC, l'OCFSA, l'ADIE, le RAPAC, la COMIFAC, le COREP, la CICOS, etc. Ces institutions jouent des rôles variés. Elles sont un cadre normatif régional en matière de politiques forestières et environnementales et un instrument de coordination de la coopération entre les Etats membres entre eux, la communauté internationale et les partenaires au développement. Elles jouent un rôle clé d'appui à la réalisation des objectifs identifiés et le renforcement de la coordination entre les organisations nationales et internationales.	Ces organismes devraient être à mesure de donner une bonne visibilité à la politique forestière et environnementale régionale, un effet de synergie et une cohérence entre les interventions des différents acteurs et partenaires en ce qui concerne les domaines suivants : l' harmonisation des politiques forestières et fiscales, la connaissance de la ressource, l'aménagement des écosystèmes et reboisement, la conservation de la diversité biologique, la valorisation durable des

1			
	réalisation des	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	ressources, le développement d'activités
	projets et	et de coordination des actions et initiatives régionales relatives à la	économiques alternatives au profit des
	programmes des	conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers.	populations, le renforcement des capacités,
	différents Etats		le développement de mécanismes de
	membres.		financement performants, la coopération et
			partenariat.
			Dans leurs actions ces organismes doivent
			aussi tenir compte des concepts nouveaux
			relatifs aux énergies vertes /renouvelables, à
			l'économie verte, à l'assainissement, à
			La gestion des déchets, à la gouvernance des
			ressources, aux changements climatiques
			etc
			Aujourd'hui, ces institutions spécialisées ont
			du mal à remplir leur mandat par manque des
			ressources financières propres. La
			Contribution Communautaire d'Intégration
			(CCI) mécanise autonome de financement de
			l'intégration mis en place par la Conférence
			des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la
			CEEAC en remplacement de l'ancien système
			où les contributions des Etats membres
			étaient faits sur le trésor public très aléatoire,
			reste un grand défi car sur 11 Etats membres,
			seul 3 pays l'ont mis en œuvre. Du coup, le
			Secrétariat général de la CEEAC et aussi ses
			Institutions spécialisées manquent de
			ressources pour mettre en œuvre leurs
			programmes respectifs.
Pays membres	Rôle d'exécution et	Le rôle général des Etats membres est d'abord celui du respect des	Les pays membres de la CEEAC devaient Se
à travers les	de mise en œuvre	engagements. Ils doivent avoir la volonté politique en ce qui concerne la	doter d'un outil commun de convergence et
Ministères en	de la politique		décider de l'appliquer réellement avec des

charge de l'Environnemen t, et Développemen t Durable et de la gestion des ressources naturelles

environnementale
décidée au niveau
régionale et
coordination des
activités des
différents
Ministères
intervenant dans le
domaine
d'environnement
et de gestion des
ressources
naturelles.

mise en œuvre de la politique environnementale et de gestion des ressources naturelles.

Il s'agit pour les Etats de la région:

- d'une part, de concrétiser leurs engagements internationaux en matière de protection de l'environnement et de conservation de la biodiversité, et
- d'autre part, de soutenir leurs efforts de développement économique et social à travers une optimisation rationnelle des ressources forestières.

La CEEAC et ses institutions spécialisées traversent des situations de trésorerie très difficiles à cause de ce manque de volonté politique des Etats membres à honorer leurs engagements mais aussi par les faibles capacités institutionnelles et techniques de la CEEAC et ses institutions à trouver des alternatives.

Vu que chaque pays membre dispose d'un ministère en charge de l'environnement, il faudrait dès maintenant que les Etats veillent à ce que ces Ministères mettent en exécution toutes les mesures environnementales prises au sein de la communauté. Ils devraient aussi tenir compte des thématiques qui n'ont pas été prises en considération jusqu'ici, tels que les énergies vertes /renouvelables, l'économie verte, la bonne gouvernance des ressources naturelles, laa gestion des déchets, les changements climatiques etc...

Les Ministères en charge de l'Environnement, de Développement Durable et de la gestion des ressources naturelles jouent un rôle important dans la protection et la préservation de l'Environnement.

Leurs actions consistent à :

- Lutter contre la dégradation des sols, la sécheresse à la désertification et aux changements climatiques ;
- veiller à la conservation et gestion durable des zones humides et des ressources en eaux douces d'Afrique Centrale ;

mesures contraignantes et des sanctions qui pourraient être appliquées.. Les pays devraient mettre en place de vrais dispositifs de coordination au niveau national et améliorer le cadre juridique en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles. Les Etats devraient aussi veiller à la mobilisation des partenariats stratégiques en leur faveur pour le renforcement des capacités et à la mise en place d'un cadre d'échanges permanent définissant clairement les rôles et les missions de chacun.

Les Pays membres doivent tenir compte des réalités actuelles et veiller à :

- -Considérer les questions de changement climatique comme un problème de transformation économique, mode de production ;
- -prioriser les actions : Energie renouvelable, Agriculture adaptée aux changements climatiques, protection de la biodiversité ;
- -Renforcer la cohésion régionale car seul on est faible, précaire, vulnérable et en groupe, on est fort, on mutualise les efforts, les ressources;
- -Améliorer le dispositif de coordination ;
- -Mobiliser les ressources financières (cas du Fonds sur l'économie verte).

Aussi, les Ministères des différents Etats doivent harmoniser leurs actions et intégrer

Autres Ministères sectoriels	Leur rôle est d'appuyer les Ministères en charge de l'environnement dans la mise en œuvre de la politique environnementale et de gestion des ressources naturelles.	-contribuer à la prévention et au contrôle des espèces allogènes envahissantes, à la conservation et gestion durable des ressources forestières; -veiller à la bonne gestion des ressources naturelles transfrontaliers; - conservation de la biodiversité, etc; Les différents Ministères sont souvent représentés dans des fora et conférences en rapport avec l'environnement et gestion des ressources naturelles, organisés au niveau national, régional et même international.	dans leurs politiques environnementales les nouveaux concepts de changements climatiques, énergies renouvelables, économie verte, gestion des déchets etc Les Ministères sectoriels doivent intégrer le concept environnement comme aspect transversal dans leur politique car l'environnement intervient dans tous les secteurs de la vie socio-économique et même politique d'un pays.
Partenaires techniques et financiers,	- Appuis technique et financier; - Appui institutionnel aux structures de mise en œuvre de la politique	en matière environnementale et de la gestion des ressources naturelles, la CEEAC bénéficie des appuis techniques et financiers des différents partenaires. La CEEAC a une bonne audience auprès des principaux partenaires de développement qui interviennent dans la région de l'Afrique	

	environnement ale - Partage des connaissances sur les différents aspects environnement aux; - Expertise;	Les rapports qu'entretiennent le PFBC et la CEEAC sont également très bons et permettent aux membres du PFBC de mettre en œuvre certaines priorités de la CEEAC Les ONGs internationales, opérant dans la sous-région (WWF, UICN, WCS, AWF, etc) collaborent étroitement avec la CEEAC. Certaines ont même signé un MOU avec la CEEAC pour mutualiser les efforts dans les domaines de conservation de la nature (WWF-CARPO, UICN,)	
Universités et Centre de Recherche, Scientifiques	Les Universités et les centres de Recherche scientifiques doivent jouer le rôle d'assurer le transfert et le renforcement des capacités.	Les Universités et Centres de Recherche scientifique jouent un rôle importants dans la formations des cadres en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles et d'assurer le renforcement des capacités du personnel des différentes organisations qui interviennent dans le domaine de l'environnement.	d'environnement et de gestion des
Société civile		 Jouer un rôle de train d'union entre les administrations publiques, les provinces, les entités décentralisées et les communautés rurales dans la mise en œuvre de cette politique; promouvoir les thématiques émergentes à travers la communication, la vulgarisation et la sensibilisation 	

Secteur privé		 Appuyer la mise en œuvre de la politique environnementale de la CEEAC à travers la mise à disposition des moyens financiers pour appuyer la mise en œuvre des programmes
Communicateu rs/Média	Produire des informations en fonction des groupes cibles: décideurs, techniciens, populations locales et grand public lors des conférences internationales	Produire et diffuser les informations environnementales pour une meilleure appropriation de la politique